IMT Nuremberg Archives

H – 599

International Court of Justice

H0599 - 0002

SB I

IO heures

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 24 JUIN 1946

sous la Prézidence de Lord JUSTICE LAWRENCE .

INTERROGATOIRE DE NEURATH PAR LE DR LUDINGHAUSEN

Q.- M?von Naurath j'ai entendu de différents côtés notamment par la radio qu'hier une erreur a dû se produire probablement à la suite d'une traduction peut-être pas entièrement compréhenseible en ce qui concerne votre activité entre I903 et I9I4 . .Voudriez-vous je vous prie, répéter ce que vous avez dit, j'ai l'impression que le Président a mal compris vos paroles de l'autre jour .

R.- Il s'agit de mon séjour à Londres je pense . J'y ai été de I903 à I907 puis je suis retourné aux Affaires Etrangères à Berlin .

Q.-Nous allons poursuivre et nous,occuper de l'époque où vous étiez Ministre des Affaires étrangères J'ai l'intention à vous poser à ce sujet un certain nombre de questions .

Le Ministère public estime que pendant le temps où vous étiez ministre des Affaires étrangères c'est à dire jusqu'en I935 le réarmement a recommencé d'une façon générale . Le service obligatoire a été créé, il voit là une preuve de votre participation à la conspiration générale contre la paix . Voudriez-vous nous dire votre point de vue sur cette question .

R.- Je voudrais commencer par insister sur le fait que cette année-là et dans les années suivantes il n'a

H0599-0003

jamais été question de plan de guerre de la part de l'Allemagne et en Allemagne . Je suis absolument convaincu que ni Hitler à cette époque ni son entourage immédiat n'ont conçu ni même envisagé un plan d'agression quelconque , ce qui aurait été possible en soi, même si je n'en avais pas eu connaissance . En vérité, en ce qui concerne le réarmement il ne constituait pas une menace contre la paix si on n'a pas l'intention de faire un autre usage des armes nouvellement créées que celui d'une défensive . Il n'était pas question des préparatifs qu'une telle décision aurait entrainés . Le même grief d'une préparation planifiée d'une guerre d'agression devrait atteindre , si c'était le cas, tous les Etats voisins de l'Allemagne , car ces Etats voisins armaient .

LE PRESIDENT.- Un moment, Docteur von Ludinghausen c'est de l'argumentation , ce ne sont pas des preuves .

DR LUNDINGHAUSEN.- Monsieur le président, je suis bien forcé d' entendre de la bouche même du témoin la façonn dont les choses se sont passées, il m'est possible de réfuter des résolutions par des faits et des décisions.

LE PRESIDENT.- Nous ne voulons pas entendre des arguments, nous voulons entendre des preuves de la part de l'accusé sur le fait qu'il n'y avait pas de plan pour des actions offensives à cette époque . Ce n'est que de l'argumentation que de dire que le réarmement n'est pas une preuve indispensable d'actions offensives . Nous ne voulons pas entendre d'arguments .

Q.- Je vous prie de répondre à la question qu'effectivement il n'y avait pas à l'époque de plan qui aurait été de nature à faire utiliser les armes créées nouvellement par le réarmement dans le but d'une guerre d'agression

R.- Je viens de le dire, je n'ai pas besoin de le

H0599 - 0004

répéter .

Q.- Quelles étaient les raisons de considérer que l'Allemagne était particulièrement menacée à cette époque ?

R.- L(Allemagne savait à cette époque qu'elle risquait d'être encerclée par ses voisins particèlièrement armés , la Russie et la France avaient conclu un pacte d'assistance qui ne pouvait être considéré que comme une alliance militaire . Un pacte analogue avec la Tchécoslovaquie était également de nature à nous inquiéter . Le pied de guerre de l'armée russe avait été relevé de la moitié d'après les propres déclarations du gouvernement russe . En France sous la conduite de Pétain régnaient des aspirations vers un renforcement très net de l'armée . En I934 la Tchécoslovaquie avait déjà introduit le service de deux ans et le Ier mars I935 la France promulguait de nouvelles lois militaires qui augmentaient également le temps du service . Ce développement général au cours de peu de mois ne pouvait être considéré que comme une menace directe , et l'Allemagne ne pouvait y assister sans armer et sans agir . La décision qu'Hitler prit à la suite de ces évènements , à savoir de rétablir le service militaire obligatoire et de mettre sur pied une armée de 36 divisions n'était pas au regard de ces évènements un acte par lequel les Puissances voisines liées les unes aux autres par des alliances pouvaient se sentir sérieusement menacées .

Q.- Monsieur le Président en liaison avec ces faits, je voudrais prier le Tribunal de prendre comme acte d'un document qui se trouve dans mon livre de documents, N° 78 , c'est un document concernant l'adhésion de l'Union soviétique à la S.D.N du I8 Septembre I934 , livre de documents N° 3 , le document 89 wui se trouve également tome 3, c'est un rapport du Président de la Commission de l'Armée à la Chambre française au sujet du pacte d'assistance franco-soviétique . Ensuite il

H0599 - 0005

J'a le document 9I, tome 3, qui est un protocole franco-soviétique sur les pourparlers concernant le pacte oriental du 5 Décembre I934 , enfin le N° 92 tome 3 .

M.DEBENEST - Je voudrais simplement signaler que nous n'avons pas encore pu avoir connaissance du document 89, il ne nous est donc pas possible de l'examiner et de savoir si oui ou non il est pertinent .

LE PRESIDENT.- Quand vous recevrez le livre vous pourrez élever des objections à ce document si vous le jugez nécessaire . Le Docteur von Ludinghausen ne fait que nous dire quels documents il se sert à l'appui de ses témoignages . Il offre ses documents en témoignage, mais dès que vous aurez le livre et que vous pourrez examiner le document, vous pourrez l'examiner et élever des objections quant à son admisibilité .

M.DEBENEST.- Je voulais me réserver ce droit et le signaler au Tribunal

LE PRESIDENT - Très bien, je suis d'accord avec vous .

DR VONLUDINGHAUSEN.- Il y a encore le document 92 au tome 3, c'est un appel du Président de la république Tchécoslovaque du 28 Décembre I934, c'est un appel à l'armée Tchécoslovaque, livre de documents tome 3, N° 96 est une déclaration du Gouvernement français du 20 Mars I935, livre de documents 3; N° 79 est un rapport du Ministre de Tchécoslovaquie à Paris Osuski du I5 Juin I934 . Puis le document IOI est le texte du Pacte d'assistance franco-soviétique du 2 Mai I935 . Enfin le document 94 est un extrait du discours du Président du Conseil français Flandin du 5 Février I935 devant la Chambre française . Je prierai le Tribunal de bien vouloir prendre acte de ces documents .

H0599 - 0006

Est-ce que la décision allemande de réarmer devait avoir pour sens que l'Allemagne renoncerait à ses projets de coopération internationale en vue d'une restriction des armements ?

R.- Non, en aucune façon . La question du gouvernement britannique demandant si l'Allemagne se montrerait prête à participer ultérieurement à des pourparlers d'ordre général concernant le désarmement de la même façon et de la même envergure que par le passé, tel que cela figurait dans ce qu'on appelait le Communiqué de Londres de Février I934 . Cette question reçut immédiatement une réponse affirmative et cela le I8 Mars, c'est à dire 2 jours après l'introduction du service obligatoire en Allemagne . L'ambassade d'Allemagne à Londres reçut l'instruction de reprendre les pourparlers et notamment de suggérer au Gouvernement anglais la conclusion d'un accord en vue de la limitation de l'importance de la marine . Au mois de mai I935 Hitler prononça un discours devant le Reischtag dans lequel il développait un plan de paix concret que proposait l'Allemagne . et il insistait tout particulièrement sur la volonté pacifique de l'Allemagne, et se déclarait prêt une fois de plus à adhérer à tout système de pacte de nature à préserver la paix internationale , même à des accords de caractère collectif . La seule condition que posait Hitler à l'époque, comme il l'avait toujours fait était la reconnaissance de l'égalité des droits pour l'Allemagne . Hitler se déclarait également prêt à revenir à la S.D.N et à rentrer dans son cadre . Il voulait prouver ainsi que l'Allemagne en dépit des alliances militaires qui venaient d'être conclues et qu'elle considérait comme une menace, et en dépit de son propre réarmement, souhaitait la paix .

H0599 - 0007

Q.- Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte des documents suivants qui sont contenus dans le volume 3 de mon livre de documents , ce sont les N° 85, réponse du gouvernement du Reich du I5 Février I935 à ce qu'on appelait le communiqué de Londres, , le N° 97 est un extrait d'un appel du gouvernement du Reich allemand du I6 Mars I935 pour le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne, le N° 98 est un communiqué du gouvernement du Reich allemand du I8 Mars I935 , le communiqué du 26 Mars I935 sur les pourparlers du Ministre des Affaires étrangères Sir John Simon et du garde des Sceaux Eden avec le gouvernement du Reich allemand , le N° I02 est un communiqué du I5 Mai I935 sur les entretiens du Ministre des Affaires étrangères français, Laval à Moscou, le N° I04 est le discours d'Hitler du 2I Mai I935 sur le pacte d'assistance franco-soviétique et le N° I05 est la note du gouvernement du Reich du 25 Mai I935 aux Puissances signatires du pacte de Locarno .

Est-ce que ces efforts allemands et cette proclamation de la décision pacifique de l'Allemagne eurent du succès ?

R.- Oui en ce qui concerne la conclusion d'un pacte qui a été le seul pacte effectif pour la limitation des armements et qui fut la suite de ces efforts , et cela sur la base des propositions allemandes , par la conclusion de l'accord naval anglo-allemand du Juin I935 .

Evidemment j'aurais été heureux de saluer la conclusion d'un pacte en vue de la limitation générale des armements entre tous les Etats , j'aurais préféré cela, mais malgré tout, cet accord bilatéral seulement fut considéré comme une chose heureuse par nous dans ce sens, et en même temps cela montrait que du moins l'Angleterre se déparait de la résolution de la SDN et qu'elle dénonçait le traité de Versailles par la con-

H0599 - 0008

clusion du traité naval avec l'Allemagne . La démarche allemande fut considéré par conséquent comme fondée .

Q.- En liaison avec ces faits, je voudrais prier le Tribunal de bien vouloir prendre acte de deux documents de mon livre de documents , 3, à savoir le document I06 qui est une déclaration du Premier Lord de l'Amirauté britannique Mauser , à laa radio anglaise du I9 Juin I935 et le deuxième document porte le numéro II9 et c'est un extrait de la déclaration du Secrétaire parlementaire de l'Amirauté Schekspeare à la Chambre descommunes, à l'occasion de la ratification du pacte naval de Londres le 20 Juillet I936 .

Est-ce qu'en matière de désarmement l'activité allemande s'est bornée au pacte naval anglo-allemand ?

R.- Non . Nous étions prêts à travailler positivement à la limitation des armements et cela s'est montré au cours de nombreux pourparlers concernant le désarmement général en matière d'aviation . Dès labord, en I933 Hitler avait déjà considéré et constaté l'importance de ce point et il l'avait exprimé, pour le maintien de la paix . L'Allemagne était prête à toute limitation et même à la suppression totale de larmement aérien , à condition que la réciproque fut vraie . Les suggestions à cet effet n'ont eu d'écho pour commencer qu'en Angleterre seulement . La difficulté consistait en ceci : c'était d'amener la France à participer à ces pourparlers , cela neréussit qu'au bout de trois mois et grâce aux efforts de la Grande Bretagne . La France posa des conditions qui rendaient pratiquement impossible le succès de cette entreprise .

Ensuite, abstraction faite dun accord général auquel tous les Etats auraient participé , il s'agissait également de conclure des traités spécifiques bilatéraux . En outre, nous avions également l'intention de poursuivre des pourpar-

H0599 - 0009

lers concernant l'armement aérien et nous devions les rendre dépendants du Pacte Oriental . L'Allemagne ne pouvait pas adhérer à ce pacte Oriental car elle aurait dû consentir là à des accords d'ordre militaire dont on ne pouvait pas envisager à ce moment-là les conséquences . A cause de cela et par suite de la guerre italo-abyssine quivenait d'éclater et qui mit à jour les divergences entre les Puissances occidentales , tout fut compromis .

Q.(En mars 1936, c'est à dire un an après il y eut la réoccupation de la Rhénanie par les troupes allemandes Le Ministère public voit ici une infraction au Traité de Locarno et une nouvelle preuve de votre co-responsabilité dans la conspiration à laquelle a fait allusion le Ministère public, contre la paix .

Voulez-vous nous en parler je vous prie .

R.- Cette assertion est absolument inexacte . Une décision ou un plan en vue de la conduite d'une guerre d'agression existait aussi peu cette année-là que l'année précédente . Le rétablissement de la pleine souveraineté dans toutes les parties du Reich n'avait aucune signification militaire pour commencer mais une signification purement politique L'occupation de la Rhénanie fut réalisée au moyen d'une seule division en tout et pour tout , et cela seul luiconférait un caractère purement symbolique . Il était évident qu'un grand peuple ne pouvait pas à la longue supporter une restriction à sa souveraineté telle qu'elle avait été réalisée par le traité deVersailles . Il s'agissait simplement .

LE PRESIDENT.- Attendez un instant . Est-ce qu'on n'entendait pasl'accusé . Peut-être faudrait-il mettre le microphone Plus en face de lui .

H0599 - 0010

R.- Il s'agissait simplement d'un développement dynamique qui ne pouvait pas être en contradiction avec la politique étrangère de l'Allemagne .

Q.- Est-ce que cette réoccupation de la Rhénanie faisait partie d'un plan préparé d'avance ou est-ce que cette/résolution de réoccupation fut prise spontanément ?

R.- Il s'agissait en l'espèce d'une de ces décisions subites d'Hitler prise et exécutée en l'espace de peu de jours

Q.- Quels étaient donc les évènements qui incitèrent Hitler à prendre cette décision ?

R.- Le I6 Janvier I936 le Ministre des Affaires étrangères français Laval annonça qu'il allait soumettre à la ratification de la Chambre à son retour de Genève , le pacte franco-soviétique . Il avait été absolument vain pour Hitler dans un interwiew d'un grand journal parisien, Paris-Midi, avec Bertrand de Jouvenel d'avoir fait allusion à la conclusion de ce traité en insistant sur les dangers qu'il contenait et de tendre une fois de plus la main à laFrance pour une compréhension nette et pacifique entre les deux peuples . J'avais parlé de cet interwiew au préalable dans le détail avec Hitler et j'eus à cette occasion la conviction la plus nette que son voeu d'une réconciliation définitive entre l'Allemagne et la France était absolument sérieux mais cette tentative aussi s'avéra vaine . L'opposition très forte qui régnait contre le Pacte de la part de certains milieux du peuple français et notamment de l'Union nationale des Combattants ainsi qu'au sein du Parlement lui-même, pour détourner le gouvernement français de la conclusion et de la ratification de ce pacte qui venait d'être conclu . Le vote eut lieu le 27 Février I936 à la Chambre française .

Q.- Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre

H0599 - 0011

acte des deux documents suivants de mon livre de documents Le premier porte le N° I08 , il s'agit de l'interview d'Hitler avec le correspondant de Paris-Midi M.de Jouvenel, en date du 2I Février I936 , le second est le N° I07 quiest un extrait du discours du député français Montigny à la Chambre française sur le pacte franco-soviétique , en date du I3 Février I936

Le 7 Mars I936 en réponse à cette mesure de ratification du traité, il y eut l'entrée d'unités militaires allemandes dans la zone démilitarisée de la Rhénanie . Quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement allemand à propos de cette démarche très grave étant donné l'attitude hostile du gouvernement français vis-à-vis d'une telle mesure . On pouvait tout de même envisager que les Puissances occidentales cette-fois-ci ne se.contenteraient pas de notes sur le papier ou de résolutions de la S.D N mais qu'elles s'opposeraient par la force à ce qu'elles devaient considérer comme une infraction unilatéral des traités .

LE PRESIDENT - Docteur Ludinghausen, est-ce une question ou une déclaration .

Q.- C'est une question . Je voudrais savoir quelle fut l'attitude du gouvernement à cette époque ? car, si vous me permettez de dire quelque chose à ce propos, je considère que j'ai besoin davoir des explications sur le fondement des décisions prises alors . Je dois les entendre de la bouche de l'accusé car je voudrais pouvoir en faire usage dans ma plaidoirie .

LE PRESIDENT - Vous n'avez pas à faire de déclarations, vousdevez poser des questions .

DR VON LUDINGHAUSEN - Je ne fais pas de déclarations Je veux savoir du témoin quelles sont les raisons qui ont con-

H0599 - 0012

duit à la résolution prise par l'Allemagne au moment donné Voulez-vous donc nous dire avec quelques détails quelles sont les raisons qui ont été produites par vous pour cette décision?

R.- Dans mes réponses antérieures j'ai déjà expliqué pourquoi nous voyions dans la conclusion d'un pacte franco-soviètique et dans l'attitude de la Politique française d'une façon général une des plus grandes menaces de l'Allemagne de la part de la France et pourquoi nous devions envisager les choses de cette façon car, cette accumulation de puissance entre les mains de la France grâce à tous ces divers pactes d'assistance ne pouvait être orientée que contre l'Allemagne, c'était indiscutable. Dans le monde entier il n'y avait pas d'autre pays qui put être visé par ces traités, en cas de développement guerrier dont la possibilité existait étant donné la situation générale, il fallait qu'un gouvernement conscient de sa responsabilité en tint compte? On pouvait considérer que la frontière occidentale de l'Allemagne était absolument sans défense tant que durerait la démilitarisation de la zone rhénane. C'était une des menaces les plus grandes pour l'Allemagne, non seulement qu'un phénomène des discrimination de la part du traité de Versailles contre l'Allemagne, mais cette mesure était devenue caduque par une résolution prise le II décembre I932 par les Puissances signatrices.

LE PRESIDENT.- Docteur vonLudinghausen le Tribunal pense que ceci n'est que de l'argumentation, s'il y a des faits quelconques qui montrent que le gouvernement allemand après la signature de l'accord franco- ruase et avant l'entrée en Rhénanie a pris des mesures quelconques pour préserver la paix , le témoin peut les indiquer , mais le Tribunal ne veut pas entendre d'arguments . Nous ne voulons

H0599 - 0013

plus en entendre au cours de son exposé .

Q.- Je voulais éviter// qu'ensuite dans ma plaidoirie on puisse éventuellement objecter à ce que je donne mon avis et je tiens à montrer qu'à l'époque, ces raisons étaient des raisons ...

LE PRESIDENT - C'est une conception tout à fait fausse . Nous entendons ici des dépositions et quand nous vousécouterons, nous entendrons des arguments .

Q.- Je veux éviter qu'on me reproche d'avoir été à l'origine de cette argumentation, car cette argumentation en fait procède de l'esprit de l'accusé .

LE PRESIDENT.- Ce que je vous dis c'est que l'accusé fait des arguments et le Tribunal n'a pas à les entendre de la bouche de l'avocat .

NEURATH .- Je pourrais peut-être mentionner un fait à ce propos . Au cours de l'hiver 1936 nous savions, grâce à nos services de renseignements militaire que l'Etat-major français avait d'ores et déjà conçu un plan militaire en vue d'une attaque de l'Allemagne , et que ce plan avait été élaboré . L'attaque devait se produire à travers la Rhénanie le long de ce qu'on a appelé la ligne du Rhin avec pointe sur la Tchécoslovaquie de façon à rencontrer là-bas l'allié russe .

Q.- Je voudrais maintenant, pour me conformer à ce qu'a dit M.le Président que vous me permettiez de produire dans ma plaidoirie lesraisons que vous avez données de cette mesure et je voudrais vous poser une seule question à ce propos : est-ce que dans la résolution prise de réoccuper la Rhénanie à l'époque, il y avait une intention agressive quelconque à l'époque , même pour l'avenir ?

H0599 - 0014

R.- Sous aucun prétexte, en aucune façon . La réoccupation comme cela se dégage de ce que je viens de dire n'avait pas de caractère agressif & ne devait point en avoir,.car l'occupation avec des forces aussi faibles qu'une division était à l'évidence une action symbolique . Plus tard comme le témoin Milch l'a déclaré ici même , l'aviation par exemple n'avait pas participé à cette réoccupation, elle ,'avait eu connaissance de ces faits que deux ou trois jours avant qu'elle ne soit exécutée , le fait qu'il n'y avait pas non plus de plan d'agression pour l'avenir se dégage du fait que le gouvernement allemand à la demande de la Grande Bretagne le I2 mars I936 spontanément s'engagea immédiatement à ne pas augmenter les garnisons en Rhénanie jusqu'à ce qu'un accord définitif avec les Puissances occidentales et notamment avec la France n'intervienne, ainsi que de ne plus rapprocher ses troupes de la frontière , plus qu'elles ne l'avaient été jusque-là , évidemment à condition que la réciproque fut vraie de la part de la France . La France a cru ne pas devoir accepter cette offre . Peu après le 7 Mars I936 l'Allemagne a adressé un mémorandum aux Puissances signataires de Locarno , memorandum quia été produit par le Ministère public ici même et dans lequel elle formule des propositions d'une entente, non pas seulement esquissée avec les Puissances signataires de Locarno telles que la France, la Belgique, etc, mais aussi elle se déclare prête à conclure un pacte général aérien pour éviter le danger d'une attaque brusquée de l'aviation . En tout cas, l'Allemagne se déclare prête dans ce momorandum à réintégrer la S.D.N.

Dans un discours au Reischtag du 7 Mars I936 , Hitler a annoncé à la face du monde entier les raisons qui l'ont incité à réoccuper la Rhénanie . Ce discours et le memorandum avaient été élaborés dans le détail entre Hitler et moi au préalable et je ne puis que répéter ici que je

H0599 - 0015

ne Pouvais pas avoir le moindre soupçon quant à l'honnêteté d'Hitler dans sa conception et qu'il souhaitait dissimuler à la face du monde ses vérit ables intentions orientées vers la guerre . Aujourd'hui encore je suis profondément convaincu qu'à l'époque Hitler ne songeait à aucune guerre . Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que moi-même j'étais très loin d'une pareille pensée . Bien au contraire, j'ai considéré que le rétablis sement de la souveraineté dans les frontières du REICH tout entier était un pas vers la paix et vers l'apaisement

LE PRESIDENT - Docteur Ludinghausen , continuons un peu, vous permettez à l'accusé de faire des discours très longs , ce n'est pas du tout ce que nous voulons .

H0599 - 0016

L.C. 1
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Q. - Et bien, je voudrais présenter au Tribunal un certainnombre de documents pour le prier d'enprendre acte, documents contenus dans le volume 4, notamment le n° 109. C'est le mémorandum du Reich aux puissances signataires du Pacte de Locarno du 7 mars 1936; ensuite la déclaration officielle du Gouvernement du Reich du 12 mars 1936 n° 112; le n° 113 qui est une communication de l'ambassadeur d'Allemagne à Londres au Ministère des Affaires Etrangères , Eden, du 12 mai 1936, et unmemorandum du Gouvernement du Reich allemand du 3 janvier 1936 remis par l'ambassadeur et plénipotentiaire allemand Von Ribbentrop au gouvernement anglais.

Quelles furent les suites en matière de politique étrangère de la réoccupation de la Rhénanie ?

R. -Si je dois me confirmer au voeu de M. le Président, je crois ne pas devoir donner d'explications à ce sujet.

Q. - Qu'est-ce que les puissances occidentales ont fait? Est-ce qu'elles ont entrepris des démarches diplomatiques quelconques à la suite de la réoccupation ?

R. - Le Ministre des Affaires Etrangères Eden a déclaré aux communes que l'actionde l'Allemagne ne contenait pas de manifestations hostiles et il a accepté d'examiner loyalement les propositions pacifiques de l'Allemagne.

Q - Ace propos, je voudrais prier le Tribunal de prendre connaissance des documents suivants contenus dans monlivre de Document au tome 4. Ce sont les numéros 125; il s'agit d'extraits du discours du

H0599-0017

sous-secrétaire d'Etat américain Wells sur le Traité de Versailles et l'Europe daté du 7 Juillet 1937, document n° 120; un extrait du décret du Commissaire du Peuple de Russie sur la réduction de l'age militaire n° 117; un rapport du ministre de Tchécoslovaquie daté du 21 avril 1936.

Monsieur Von Neurath, savez-vous si les Affaires Etrangères d'Allemagne ont-elles poursuivi leurs démarches en vue d'une entente pacifique avec les pays européens, ou ces démarches ont-elles cessé ?

R; - Ces efforts étaient constamment poursuivis. L'occasion suivante se présente au cours de nos rapports avec l'Autriche: le développement de nos rapports avec l'Autriche jusqu'en 1933 ou plutot depuis 1933 a été abondamment développé devant ce Tribunal. Je voudrais néanmoins insister sur un fait tout particulièrement, à savoir que mon point de vue quant à nos rapports avec l'Autriche depuis le commencement jusqu'à la fin, a été immuable dans ce sens que je préconisais des rapports économiques étroits, et peut etre la création d'une union douanière entre les deux pays et une politique étrangère unifiée sur la base de traité entre les deux pays, et une prise de contact plus étroite entre les deux gouvernements, mais je tenais à ce que la pleine indépendance de l'Autriche en tout état de cause fût sauvegardée. Voilà pourquoi je me suis montré un adversaire résolu de toute politique d'immiscion dans les conditions de politique intérieure de l'Autriche, et c'est pourquoi je m'opposais à tout soutien du national socialisme en Autriche de la part des nationaux socialistes allemands. dans la lutte des premiers contre Dollfus et contre Schuschnigg. C'est pourquoi au si j'ai fait des rapports constants auprès de Hitler dans ce sens.

H0599 - 0018

L.C. 3
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Au pointde vue moral autant que politique j'ai condamné rigoureusement l'assassinat de Dolfuss et le Ministre des Affaires Etrangères dirigé par moi n'a pas eu la moindre chose à voir dans cet assassinat, comme récemment le Ministère Public l'a prétendu. Je n'ai pas besoin d'en donner une nouvelle assurance. Hitler aussi a été absolument aloigné de cet assassinat et a été absolument étranger à cet acte; ilm'est possible de le déduire et de le confirmer de plusieurs déclarations qu'il a eu l'occasion de me faire. Cet acte a été commis par desnationaux socialistes autrichiens qui en partie étaient bien plus radicaux que tous les nationaux socialistes allemands.

Au reste, cette attitude que je représentais sera représentée encore mieux par un fait ; lorsque peu après l'assassinat de Dollfuss, le ministre allemand à Vienne, M. Ried, sans que je l'ai su sollicita auprès du Gouvernement autrichein le libre départ d'un certain nombre de personnalités qui avaient participé à cet assassinat vers l'Allemagne, je rappelais aussitot ce fonctionnaire et je le licenciais des Affaires Etrangères. Moi, comme bien d'autres ministres nous étions des adversaires de l'interdiction de voyager entre l'Allemagne et l'Autriche, interdiction qui avait été formulée par l'Allemagne , mais j'ai approuvé absolument les aspirations qui commencèrent en 1935 et qui furent menées avec succès par Von Papen en vue d'une entente avec l'Autriche. Dans ce sens aussi j'ai influencé constamment Hitler.

Quant aux pourparlers de M . Von Papen à Vienne

H0599 - 0019

à cette époque je n'en ai que des informations partielles , car M.Von Papen ne m'était pas subordonné , il recevait des ordres directement d'Hitler. Une série de lettres que M.Von Papen a écrit à Hitler je n'en ai eu connaissance qu'ici au cours de ces pourparlers.

Q. - A ce propos, je voudrais citer ce passage. Il s'agit d'un extrait d'une lettre de M.Von Neurath au chef du département politique des Affaires Etrangères allemande de l'époque, lettre datée du 28 juillet 1934. C'est le numéro 84 de mon livre de Document, n° 3 p. 227 où il est dit à propos des évènemtns du moment qu'on ne peut pas encore envisager le développement qu'auront les évènements avec l'Autriche

LE PRESIDENT. - Unmoment, vous allez trop vite;vous n'avez pas fait attention à la lampe, elle s'est allumée... continuez...

Dr Von LUEDINGHAUSEN. - "Les évènements d'Autriche ne peuvent pas encore etre envisagés dans leur développement. Ilme semble que les dagers de ces suites pour nous grace à la rapidité de notre action seront écartées; néanmoins, il s'agirait maintenant d'observer une grande retenue et dans ce sens j'ai entretenu
"~~traxaikk~~ hier le Chancelier du Reich. J'ai trouvé auprès une compréhension totale. Au reste, je voudrais citer un autre passage d'une déclaration sous sement déjà produite par moi de l'Eveque Dr Wurm, qui se trouve dans le numéro 1 de monlivre de document où l'onvoit textuellement à la p~~K~~ 3 : "je me rappelle notamment "sa condamnation, c'est-à-dire la condamnationpar M.

H0599 - 0020

L.C. 5
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Von Neurath des évènementsde Vienne, évènements au cours desquels le Chancelier fait des rapports fédéral Dolfuss a été assassiné, et des personnes qui étaient employées par Hitler durant les troubles en Autriche. Enoutre, en liaison avec ces faits, je voudrais me référer également à undocument que l'avocat de M. Seyy-Equart avait produit sous le numéro ES 32, et qui constitue uninterwiew du Chanclier d'Etat Dr Renner, du 3 avril 1938. Par mesure de prudence je l'ai fait figurer une fois de plus dans monivlivre de document sous le numéro 130, tome 4 afin de le produire ici.

M. Von Neurath, vous saviez, n'est-ce pas que le Ministère Public vous fait grief de beaucoup de ces aspirations de M. Von Papen, le 11 juillet 1936; et que dans le pacte germano-autrichien qui en est résulté, pacte dont il a été parlé ici dans le détail, l'Allemagne ait agi dans une intention trompeuse, c'est-à-dire pour bercer l'Autriche dans un esprit de sécurité, et de préparer ainsi sonincorporation ultérieure dans le cadre du Reich, et que cela était dans les intentions réelles du Reich.

R. - Cette assertiondu Ministère Public est vraiment une contre vérité. En vérité, j'ai salué cet aité honnetement et avec joie, car il correspondait, n'est-il pas vrai, exactement, à monpoint de vue, et je n'y voyais également que le meilleur moyen d'arriver à écarter tous les effets des divergences monstrueuses. Voilà pourquoi j'ai collaboré à la réalisation de ce pacte du meilleur de moi-meme. Au reste, l'assertion du Ministère Public a été réfutée par les déclarations faites ici meme par l'ancienministre des Affaires Etrangères d'Autriche, le Dr Guido Schmidt, mais à ma

H0599 - 0021

grande satisfaction ce traité eut des effets de politique étrangère particuliers, car par ce traité l'indépendance de l'Autriche était reconnue nettement par l'Allemagne. Les divergences germano-autrichéennes qui mettaient la paix européenne en danger jusque là se trouvaient écartées .

Dr Von LUEDINGHAUSEN. -

R. - Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 18 qui se trouve au tome 4 de monlivre de document; c'est le texte de l'accord germano-autrichien de 1936, et je voudrais prier le Tribunal d'enprendre acte.C'est le numéro 118 du tome 4.

Q. - Monsieur VonNeurath, mais,outre la question de l'Autriche,vous avez également entrepris des pourparlers avec des états de l'Europe orientale en 1937 ou plutot avant, et à ce propos je voudrais vous faire observer que dans la déclaration sous serment du Conseul général américain M.Messersmith qui a été produite parle Minidtère Public,sous le numéro USA 68, PS 2385, traitant de ces pourparlers qui auraient eu pour effet d'amener ces états de l'Europe orientale à un accord en vue de la destruction et du partage envisagé par l'Allemagne, de la Tchécoslovaquie,et meme de les inciter à une participation active à ces propos de l'Allemagne, et que dans ce but, et aux cours de ces pourparlers,vous auriez promis à ces états qu'ils obtiendraient des parts de la Tchacoslovaquie et meme des territoires autrichiens en réponse à leur adhésion. Voudriez-vous nousen parler.

R. - Ces assertions de M. Messersmith sont, du commencement jusqu'à la fin des inventions. Iln'y a pas unmot de vrai lp-dedans. D'ailleurs en ce qui concerne cet affidavit,je ne puisque le considérer que de fantaisiste.

H0599 - 0022

L.C. 7
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Il n'est pas vrai comme le prétend M. Messersmith qu'il aurait été étroitement lié avec moi. Je l'ai rencontré quelquefois au cours de manifestations officielles et je me suis toujours efforcé jalousement à ne pas entrer en conversation politique avec lui, car je savais que dans les rapports et dans les déclarations qu'il faisait au sujet de conversations qu'il avait eues avec des diplomates ou qu'il aurait eues avec des diplomates,, il avait coutume de donner à ses rapports un sens qui n'était en aucune façon conforme à la vérité, et cela dans tous les cas. Sa déclaration ne contient d'ailleurs en aucune façon les sources exactes dont il aurait voulu avoir puisé sa propre science.

Les pourparlers avec les états du sud est de l'Europe autrichien, bien que mes voyages personnels dans leur capitale ont eu un seul but, approfondirent et renforcçrent les rapports économiques existants. pour le développement des produits et des matières premières de part et d'autre. En outre, je tenais à m'orienter moi-meme au sujet des conditions politiques plutot difficiles à comprendre lorsqu'il s'agit des Balkans.

Q. - Dans mon livre de document, au tome 2 sous le numéro 30 à la p. 87, je fais figurer un court extrait d'un autre affidavit de M. Messersmith du 20 aout 1935. Cet affidavit a été également versé sous le numéro US450, P S 2386, et par le Ministère Public, mais à vrai dire dans un autre but. Je voudrais citer un certain nombre de pages de cette déclaration sous serment; elle se trouve à la p. 87 de mon Livre de Document et est ainsi conçue : " Pendant les années 1933, 1934,

H0599 - 0023

le Ministère des Affaires allemandes a conservé les fonctionnaires conservateur de la vieille orientation et cela par la volonté du Gouvernement nazi.C'est ainsi que la situation se poursuivi pendant la période au cours de laquelle le BaronVonNeurath était ministre des Affaires Etrangères. La situation se transforma peu à peu en ce qui concerne les fonctionnaires politiques. Pendant la direction de Von Neurath, les Affaires Etrangères allemandes n'avaient pas été mises au pas, et on ne saurait vraiment pas reprocher à VonNeurath et à sonentourage, à ses collaborateurs, les actes de la politique étrangère allemande pendant cette période, bienque sa continuation sonmaintien en fonction semblent indiquer son accord avec les nationaux socialistes, et Von Neurath pourra facilement trouver pour sa défense des raisons de caractère patriotique.

A propos des voyage de l'accusé et de la politique qu'il a mené dans le sud est de l'Europe, j'ai produit trois communiqués concernant la présence de Von Neurath à Belgrade, à Sofia et à Budapest enjuin1937 sous le numéro 122,123,124, de monlivre de document n° 4. etje prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de ces documents."

Monsieur VonNeurath, le Ministère Public essaie à propos de cediscours du 29 aout 1937, discours que vous avez prononcé à une réunion des Allemands de l'Etranger à Stuttgart, de vous faire grief d'avoir epxrimé dans une phrase les tendances agressives de votre politique. Le Ministère Public dans ce discours cite textuellement une phrase que vous auriez prononcée :"L'unité de la politique exprimée par le national socialisme a conditionné une politique étrangère qui a brisé les traités de Versailles et grace à laquelle la souverai-

H0599 - 0024

neté de l'Allemagne a été reconstituée. Nous sommes maitres dans notre propre maison et nous nous sommes donnés les moyens de puissance de rester maitres chez nous pour l'avenir? Pas nos actions/de politiques étrangère nous n'avons rien pris à quiconque et onpeut voir par les actions et par lesparoles de Hitler qu'ilne s'agit pas chez nous de désirs d'agression. Je voudrais insister à propos de ces phrases sur le fait qu'elles ne doivent etre connues que d'une façongénérale, et je prierai le Tribunal de pouvoir donner lecture de ces paroles dans leur contexte."

Un extrait de ce discours est produit par moi au Livre de Document n° 4 sous le numéro 126 et je le produis cite : " Nous sommes devenus les maitres dans notre propre maison, et nous nous sommes créés le moyen de puissance de façon à rester maitres chez nous pour l'avenir."

LE PRESIDENT. - Mais vous avez déjà lu cela, docteur...

Dr LUEDINGHAUSEN. - Oui, mais je voudrais simplement relire cette phrase de façonà lire le contexte.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez lire ce qui est pertinent et n'a pas encore été lui, si vous voulez.

DR LUEDINGHAUSEN.- Précisement, mais la citation que je donne est ainsi conçue :"mais cette attitude du nouveau Reichallemand est en réalité le bastion le plus solide pour la conservation de la paix et s'avérera de plus en plus dans unmonde inquiet.

H0599 - 0025

C'est précisément au moment où des tendances de dissociation et de desagrégation essaient de se faire valoir en Europe, que nous ne cherchons pas ce qui nous sépare mais ce qui nous lie aux autres états et aux autres peuples. Nous ne songeons pas à uné isolement au point de vue politique des gouvernements entre eux nous aspirons à une collaboration politique des gouvernements entre eux, une collaboration qui, si elle doit etre couronnée de succès, ne pourra etre fondée sur des idées théoriques mais sur une réalité vivante, et devra s'orienter vers des taches concrètes de la réalité. Nous sommes à meme de constater avec satisfaction que dans la poursuite d'une politique réaliste de paix, ainsi conçue, nous allons maintenant la maindans la main avec notre amie l'Italie. Cela nous permet d'espérer qu'avec les autres gouvernements aussi nous arriverons à un stade une entente sur un plan amical sur les problèmes importants de la politique étrangère."

Monsieur VonNeurath, ...

LE PRESIDENT. - Nous allons maintenant suspendre l'audience.

- suspension d'audience de 15 minutes-

DR VONLUEDINGHAUSEN. - avant l'interruption je vous avéis présenté une citation extraite de ce discours du 29 aout 1937, et je vous avaisdemandé si vous vouliez encore faire une déclarationà ce sujet.

R. - Il me semble que ce qui est dit dans ce discours démontre le contraire de ce que prétend en déduire le Ministère Public. Il me semble qu'il est

H0599 - 0026

difficile de montrer d'une manière plus claire encore dans ce discours le caractère pacifique de mes intentions.

Q. - Par ailleurs, le Ministère public a présenté à titre de preuve de qu'il avance, à savoir que l'ensemble de votre politique peut etre considéré comme la violation des traités et cela par les phrases suivantes extraites de votre discours du 30 octobre 1937, adressé à l' Acaxémie de Droit allemand. Je cite :

" C'est de la connaissance de ces faits que
" le cabinet du Reich a toujours insisté pour que tout
" problème international soit traité avec les méthodes
" appropriées, et ne soit pas confondu inutilement avec
" d'autres problèmes qui ne feraient que provoquer des
"complications. Enfi,,, tant que les problèmes ne touchent
" que deux puissances, il convient de rechercher la voie
d'une entente directe dans ces deux puissances. Nous
" sommes en mesure de constater que cette méthode s'est
" avérée bonne non seulement dans l'intéret allemand, mais
" aussi dans l'intéret général. "

Qu'avez-vous à dire à ce sujet, au sujet du reproche qu'on vous adresse ?

R.- Tout d'abord, cette citation est extraiteet isolée du contexte. L' ensemble du discours contenait un exposé des raisons qui ont fait que moi , et par conséqueht la politique allemande, considérions la conclusion d'accords bilatéraux comme plus indiquée dans le sens de la paix que la conslusion de ce qu'on appelle les accords multilatéraux , et ce n'est que cette tendance qui permettait de comprendre le passage cité. C'est pourquoi je vous demande de présenter le passage en question en rapport avec le contexte.

H0599-0027

L.C. 11
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Dr LUEDINGHAUSEN.-
Dans ce discours ,M. VonNeurath, sur le droit international et sur la Société des Nations, prononcé le 30 octobre 1937 devant l'Académie de Droit allemand, a été introduit dans monLivre de Dcoument sous le numéro 128 dans le volume 4, et j'aimerais avec l'autorisation du Tribunal, lire en entier le passage correspondant dont il ressortira alors que la citation choisie par le Ministère Public n'a pas le sens que lui prete le Ministère Public. Voici ce qui est dit :

" Je suis convaincu qu'ily aurait dans des cas analogues ou semblables, les memes difficultés lorsqu'une chose aussi schématique qu'un système d'assistance doit etre introduit pour un groupe d'états; de tels projets dans le cas le plus favorable, c'est-à-dire lorsque tous les participants... "

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'il ne serait pas suffisant de nous renvoyer au document. L'accusé vient de dire qu'ilconsidérait que les accords bilatéraux sont préférables aux accords multilatéraux . Ne nous suffirait-il pas alors de nous référer au document ?

DR VON LUEDINGHAUSEN. - Etant donné qu'on l'avait extrait du contexte je pensais que je pouvais présenter ce passage dans le contexte,mais si le Tribunal préfère procéder de lui-meme à lalecture, je renonce à la citation.

LE PRESIDENT. - Il ne semble pas que cela ajoute quelque chose.

DR LUEDINGHAUSEN.- Il ressort du contexte complet du discours,mais si le Tribunal préfère lire lui-meme ce discours, je m'en contentenrai.

H0599 – 0028

M.C. 12
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Monsieur Von Neurath, sous le numéro L o50, US 65, ,le Ministère Public a présenté une note de l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris ~~xxxx~~, Bullitt, se rapportant à l'entretien qu'il avait eu avec vous au mois de mai 1936, et le Ministère public en déduit ce qui se trouve à la p. 8 de l'exposé anglais. Il en déduit qu'en tant que ministre des Affaires Etrangères vous avez participé à des plans d'agression contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie.

Voulez-vous, je vous prie, nousdonner une déclaration au sujet de ce document que ous connaissez au sujet de l'accusation qu'on a portée contre vous.

R. -L'occupation de la Rhénanie avait provoqué toutd'abord une certaine inquiétude dans les milieux du Cabinet du Reich, et dans les milieux des puissances signataires et enparticulier cela a été le cas n France et en Tchécoslovaquie. C'est pourquoi il allait de soi pour la conduite d'une bonne politique extérieure allemande raisonnable donner à cette inquiètude le temps de passer? pour convaincre le monde de ce que l'Allemagne ne poursuivait pas unplan d'agression, mais qu'elle désirait simplement le rétablissement de sa souveraineté dans le territoire du Reich.

La construction de fortifications devait servir uniquement à diminuer la tentation que pouvaient éprouver nos voisins,et qui était très marquée, d'entrer dans les territoires allemands qui à cet endroit n'étaient pas gardés. étant donné que tous nos efforts et de nombreuses négociations n'avaient pas réussi à les amener à se terni aux obligations qu'ils avaient assumés dans le Traité de Versailles. Ces fortificatons nous semblaient nécessaires.

H0599 - 0029

L.C. 13
11 à 12 h.
24 Juin 1946

Comme je l'a dit déjà, si la France et la Tchécoslovaquie au lieu de desarmer avaient continué à réarmer constamment, et la conclusion d'accords avec l'Union Soviétique avait constamment renforcé leur puissance militaire.

C'est ce que j'avais voulu exprimer au cours de l'entretien avec M. Bullitt en disant qu'en attendant nous n'entreprendrions pas d'autres actions diplomatiques, et j'espérais aussi par là, c'est-à-dire en rendant plus difficile des actes militaires éventuels, amener la France et la Tchécoslovaquie à modifier leur politique hostile à l'Allemagne. et à créer des relations meilleures entre ces deux pays dans l'intéret du maintien de la Paix.

Ence qui concerne la remarque sur la politique de l'Angleterre, alinéa 2 du rapport, l'Angleterre s'efforçait à cette époque étant donnée la tension qu'avait provoqué entre l'Italie et la Grande Bretagne l'Ethiopie, d'empecher un rapprochement entre l'Allemagne et l'Italie. Ce rapprochement, le Foreign Office, c'est-à-dire le Ministère des Affaires Etrangères britanniques, croyait pouvoir l'empecher, en donnant l'assurance qu'elle s'opposerait aux efforts entrepris en vue Anschluss entre l'Allemagne et l'Autriche, car à ce moment là Mussolini lui aussi s'opposait à l'Anschluss. Ces intentions manifestes de l'Angleterre qui étaient très claires , ont eu pour conséquence la conclusion de l'accord entre l'Allemagne et l'Autriche, le 11 juillet 1936. La déclaration britannique à laquelle j'avais fait allusion et à laquelle on s'attachait a été faite en novembre 1937 à l'occasion d'une visite de Lord Halifax à Berlin, et elle poursuivait le meme

H0599 - 0030

but. A ce moment là alors, Lord Halifaxm'a déclaré ;
- et je me souviens textuellement de ce qu'il m'a dit-
et je le cite en anglais :

" Les gens enAngleterre ne comprendront
" jamais pourquoi ilsdevraient faire une guerre simplement
" parce que les peuples des deux pays allemands désirent s'unir."
"

En meme temps,le Ministère des Affaires Etrangères britanniques dans une instruction adressée à son ambassadeur à Vienne et dont j'ai vu le texte, a donné des assurances de la puissance de l'Angleterre à l'Autriche en lui demandant de s'opposer de toute son énergie contre le mouvement de l'Anschlus s'

H0599 - 0031

D'ailleurs, il ressort également du rapport de Bullitt que j'ai dit que le plus grand désir d'Hitler était une compréhension, une entente véritable avec la France. Par ailleurs, comme le déclare au début de son rapport M. Bullitt, je lui ai dit aussi que le Gouvernement allemand ferait tout ce qu'il pourrait pour empêcher un soulèvement des Nazis en Autriche.

Q. - Ces notes de M. Bullitt ont été présentées dans mon Livre de Documents sous le nº 15, à la page 60, et j'aimerais prier le Tribunal d'en prendre connaissance, tout particulièrement du dernier alinéa de la page 60, pour que, afin de gagner du temps, je puisse renoncer à citer ce passage. Comme je l'ai dit, c'est le Livre de Documents nº 1 Neurath - nº 15, page 60, dernier alinéa.

Quelle était votre propre attitude et quelle était votre opinion sur la politique que devait poursuivre l'Allemagne à l'égard de la Tchécoslovaquie ?

R. - La politique tchéque, à notre égard, depuis toujours avait été caractérisée par une forte méfiance, méfiance qui s'explique partiellement par la situation géographique du pays, situé entre l'Allemagne et l'Autriche, et en partie par les contradictions entre les nations à l'intérieur du pays, et cette attitude était caractérisée par de violents ressentiments. L'intégration à la Tchécoslovaquie dans les accords franco-soviétiques d'amitié n'ont naturellement pas contribué à améliorer la situation. En ma qualité de Ministre des Affaires Etrangères, je me suis toujours efforcé d'obtenir une amélioration de ces rapports politiques, et je me suis efforcé également d'obtenir une extension de nos rapports économiques dont la signification n'échapperait à personne.

H0599 - 0032

Mais en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, comme d'ailleurs en ce qui concerne les autres pays, je n'ai jamais envisagé de mesures de coercition.

Q. - Quelle était votre attitude en ce qui concerne la question des Sudètes ?

R. - Il me faut revenir en arrière pour cela. Les Allemands groupés dans le pays des Sudètes avaient obtenu la promesse, lors de la Conférence de la Paix en 1919, au moment où l'on les a rattachés à l'Etat tchécoslovaque , de l'autonomie, à l'exemple des cantons suisses, et ceci a été déclaré expressément par M. Lloyd George à la Chambre des Communes en 1940. La délégation des Sudètes avait à ce moment-là, tout comme l'Autriche, exigé leur annexion au Reich. L'assurance qu'on leur avait donnée de leur accorder l'autonomie n'a pas été tenue par le gouvernement tchécoslovaque.

Au contraire, on a pratiqué, dès le début, une politique tendant à en faire des Tchèques ("une tchéquisation"). On a interdit aux Allemands de se servir de la langue allemande devant les tribunaux, et également dans leurs rapports avec les administrations, etc... et cela sous peine de sanction..K.

LE PRESIDENT. - Que l'accusé continue jusqu'à l'époque de 1938, qu'il nous dise quelle était alors son activité. Qu'il ne perde pas de temps à nous parler de 1919.

Q. - Je voulais simplement avoir quelques indications fondamentales, mais si le Tribunal estime que ce n'est pas utile ou suppose que ce sont là des faits connus, je me contenterai de ce qu'il vient de dire jusqu'ici.

M. Von Neurath, quels étaient vos rapports personnels et vos rapports de service avec Hitler à l'époque où vous étiez Ministre des Affaires Etrangères ?

H0599 - 0033

R. - Je n'avais personnellement pas de rapport avec Hitler, et je ne faisais pas partie non plus du cercle des personnes qui étaient dans son entourage immédiat. Au début, j'avais très fréquemment des entretiens avec Hitler sur les questions de politique extérieure, et en général, il se montrait parfaitement accessible à mes arguments, mais cela s'est modifié au cours du temps, dans la mesure où d'autres organisations, et en particulier les organisations du Parti commençaient à s'occuper de politique extérieure et présentaient leurs projets et leurs informations à Hitler.

Il en a été ainsi tout particulièrement dans ce que l'on a appelé le bureau Ribbentrop. Ribbentrop est devenu de plus en plus le conseiller d'Hitler en matière de politique extérieure, et son influence auprès d'Hitler allait croissante. Il était difficile d'arriver à convaincre Hitler de ne pas suivre les idées qu'on lui présentait de ce côté-là.

De cette amnière, la politique extérieure de l'Allemagne est devenue dans un certain sens à double voie. Le Ministère des Affaires Etrangères non seulement à Berlin, mais aussi dans ses représentations à l'étranger, a eu à lutter plus tard avec des difficultés constantes, difficultés créées par les méthodes de travail et les sources d'information du Bureau Ribbentrop.

Moi-même, je me suis toujours opposé à une influence du Parti sur la politique extérieure, et en particulier, je me suis opposé contre l'immiction de Ribbentrop, à son intégration dans la politique extérieure, dans la mesure où la participation de Ribbentrop dans la politique extérieure n'était pas soumise à mon contrôle, et c'est la raison pour laquelle j'ai, à plusieurs reprises, donné ma démission. Mais chaque fois, j'obtenais d'Hitler qu'il renonçât à cette influence de Ribbentrop pour quelque temps.

H0599 - 0034

Q. - Je présente ici un document qui est un extrait d'un article publié dans le journal américain "Times" daté du 10 avril 1933. C'est le document nº 9 de mon Livre de Documents nº 1, à la page 44. De plus, je me réfère à un autre document.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne pense pas que des rapports de journaux ou des commentaires puissent constituer des preuves.

Q. - De plus, j'ai présenté dans mon Livre de Documents nº 1, sous le nº 17, un extrait du livre bien connu de l'ancien ambassadeur britannique à Berlin Henderson intitulé "Echec d'une mission", et je demande au Tribunal de prendre connaissance tout particulièrement de celui-ci, afin d'éviter la lecture de l'alinéa nº 2) à la page 69.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal décide que ce document, l'article du Times, peut être admis, mais il n'est pas nécessaire ici de s'y référer.

Q. - Il s'agit du document nº 9, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Oui, je sais que c'est le document nº 9. Je dis que ce document est admis.

DR. VON LUEDINGHAUSEN. - Je vous remercie, M. le Président.

Je me permettrai de vous présenter encore, en attirant l'attention du Tribunal, le document nº 16 qui est une demande de démission adressée par l'accusé von Neurath à Hitler, datée du 27 juillet 1936, à l'occasion de l'intention qu'avait, à ce moment-là, Hitler de nommer Ribbentrop Secrétaire d'Etat. Il n'est pas nécessaire sans doute que je le lise, mais j'aimerais attirer l'attention du Tribunal non seulement sur son contenu, mais aussi sur

H0599 - 0035

la façon dont l'auteur de la lettre s'adresse à Hitler. Voici comment il s'adresse à lui ; il dit :

"Très honoré M. le Chancelier du Reich" et la signature "Votre très dévoué Von Neurath". J'insiste là-dessus parce que~~on~~ le Ministère Public a souvent adressé ici des reproches à certains accusés se rapportant aux formules utilisées dans des lettres envoyées par les accusés à Hitler,formules qui dépassaient le cadre des formules habituelles. Mais de telles fioritures n'ont jamais été utilisées par M. von Neurath.

De plus, j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 14 de mon Livre de Documents n° 1. Il contient également une demande de démission datée du 25 octobre 1935, et je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte également de ce document.

M. von Neurath, est-ce qu'à côté de votre politique officielle, il n'y a pas eu d'autres services qui ont entrepris des actions , qui sont signé des traités auxquels vous n'avez pas participé ?

R. - Oui, tel était le cas, par exemple, en ce qui concerne ce que l'on a appeléla politique Berlin-Rome-Tokyo. Hitler poursuivait ce plan avec opiniâtreté et Ribbentrop l'y soutenait. J'avais refusé de suivre une telle politique parce que j'estimais qu'elle était dangereuse, et en partie aussi parce qu'elle me paraissait fort fantaisiste, et j'avais refusé ma collaboration dans la réalisation de cette politique. Sur quoi Ribbentrop a assumé la conduite des négociations en sa qualité d'Ambassadeur extraordinaire, et c'est au nom d'Hitler qu'il a conclu le pacte dit Anti-Kommintern. C'est la raison pour laquelle le pacte porte la signature de Ribbentrop et non pas la mienne, bien que je fusse encore Ministre des Affaires Etrangères à ce moment-là,

H0599 - 0036

ce qui aurait dû entraîner pour moi la signature de ce pacte.

Q. - Nous arrivons maintenant au tournant de la politique. M. Von Neurath, quand avez-vous appris que les plans d'Hitler en matière de politique extérieure, et en particulier en ce qui concerne la conquête d'une égalité des droits, allaient plus loin que les moyens pacifiques, et prévoyaient l'utilisation de la violence ?

R. - Cela s'est manifesté pour la première fois à la première allocution d'Hitler à l'armée, du 5 novembre 1937, allocution qui a été mentionnée à plusieurs reprises ici et à laquelle j'étais présent. Les notes sur le contenu de cette allocution n'ont été faites que 5 jours après que l'allocution ait été prononcée, et je fais allusion ici au rapport Hoszbach.

S'il est vrai que les plans d'Hitler n'avaient pas de contenu concret dans cette allocution, et permettaient différentes interprétations, je pourrais tout de même reconnaître que la tendance générale de ces plans était de nature aggressive. Cette allocution d'Hitler m'a bouleversé à l'extrême, car la politique que j'avais poursuivie jusqu'à ce moment-là sur le plan de la politique extérieure avait perdu tout fondement. Il était évident que je ne pouvais pas assumer la responsabilité d'une telle politique.

Q. - A propos, je me permets de me référer à la déclaration sous la foi du serment que j'ai déjà mentionnée et qui a été signée par la Baronne Ritter qui constitue le document n° 3 de mon Livre de Documents n° 1, et je me permets de citer un alinéa de ce document sous

H0599 - 0037

le n° 17 de mon Livre de Documents, alinéa qui me paraît si imporant que j'aimerais prier le Tribunal de me permettre de citer l'alinéa. Je cite :

"Lorsque M. von Neurath eut compris, à la suite de l'allocution d'Hitler du 5 novembre 1937, pour la première fois que celui ci voulait atteindre ses buts politiqúes, en ce qui concerne les Etats voisins, par des moyens de v violence, il en était si fortement touché qu'il en eut plusieurs sérieuses attaques cardiaques. Il en parla avec nous d'une façon détaillée, lors de sa visite du Nouvel-An 1938, et nous l'avons trouvé très épuisé, tant moralement que physiquement. Il était surtout très touché par le fait qu'Hitler avait entre-temps refusé de le recevoir, et dans ces conditions, il ne voyait aucune possibilité de le faire revenir sur ses décisions qu'il condamnait de la manière la plus absolue.

"Il est terrible pour moi de jouer le rôle de Cassandre, disait-il souvent. Il déclarait catégoriquement qu'il ne pouvait s'associer en aucun cas à une telle politique et qu'il m'en tirerait immédiatement les conséquences. Il ne se départit pas non plus de cette décision lorsqu'Hitler lui déclara le 2 février 1938 , à l'occasion de son 65ème anniversaire, qu'il ne pouvait se passer de lui comme Ministre des Affaires Etrangères. Il nous en a parlé le soir même, lors d'une conversation téléphonique où nous lui adressions nos voeux."

Quelles conséquences avez-vous tiré de ce que vous aviez compris, après cette allocution ?

R. - Deux jours environ après lallocution, je me suis rendu auprès du Colonel-Général Von Fritsch qui avait été présent lorsque cette allocution avait été prononcée, et c'est avec lui et avec le chef de l'Etat-Major Général, le Général Beck que j'ai discuté de ce que nous pourrions entreprendre pour faire changer d'avis Hitler.

FP/8
24/6/46
12 à 13 H.

H0599 - 0038

Nous nous sommes mis d'accord de la manière suivante : Von Fritsch qui devait présenter un rapport à Hitler au cours des jours suivants, aurait à lui présenter tous les arguments qui, sur le plan militaire, s'opposaient à cette attitude, et quant à moi, je lui aurais présenté les raisons politiques.

Malheureusement, étant donné qu'immédiatement après Hitler a quitté l'Obersalzberg, et qu'il ne pouvait pas me recevoir avant son départ, je n'ai pu le voir que le 14 ou le 15 janvier. J'ai essayé alors de lui démontrer que sa politique devait conduire à la guerre mondiale, et que je ne voulais pas participer à une telle chose. Je lui ai dit que ses plans pouvaient être réalisés pacifiquement, il est vrai que cela devrait se faire un peu plus lentement. Il m'a déclaré alors qu'il n'avait plus le temps. J'ai attiré son attention sur le risque de la guerre, et sur les exhortations très graves des généraux ; je lui ai rappelé son discours au Reichstag de 1933, un discours dans lequel lui-même avait désigné toute autre guerre comme une folie, etc... mais étant donné qu'il maintenait sa conception, je lui ai déclaré qu'il devait alors chercher un autre Ministre des Affaires Etrangères, car je ne voulais pas devenir un co-responsable d'une telle politique.

Tout d'abord, Hitler a refusé d'accepté ma démission, mais j'ai maintenu mon point de vue, et le 4 février, il m'a accordé ma démission sans autre commentaire.

Q. - M. von Neurath, aviez-vous l'impression que ce n'est qu'à contre-ocuer qu'Hitler s'était décidé à vous accorder votre démission, ou bien aviez-vous l'impression que votre demande de démission allait à la rencontre de ses propres désirs ?

R. - Je crois plutôt que c'est la dernière chose qui

H0599 - 0039

est vraie. Il est probable qu'Hitler avait depuis un certain temps déjà le désir de confier la conduite de la politique extérieure.....

LE PRESIDENT. - Ceci ne constitue pas une preuve. Vous ne pouvez pas ici faire déclarer ce que vous pensez que pense un autre homme.

DR. LUEDINGHAUSEN. - Très bien, M. le Président. Vous avez été nommé Président du nouveau Conseil Secret de Cabinet, immédiatement après votre démission aux Affaires Etrangères. Que signifiait cette nomination ?

R. - Comme l'a déjà déclaré ici le témoin Goering, la création du Conseil Secret de Cabinet n'a été opérée que dans le but de cacher l'évolution de la politique allemande, et la modification de la situation sur le plan militaire. Les déclarations faites par divers témoins ont établi le fait que ce Conseil Secret du Cabinet n'a jamais été réuni. Il s'y ajoute encore que pratiquement il n'y aurait pas eu de possibilité quelconque d'exercer une influence car après ma démission du 4 février, j'étais coupé de toute information concernant la politique extérieure.

Q. - Après votre départ, vous avez gardé tout de même votre titre de Ministre du Reich, mais étiez-vous membre encore du Cabinet du Reich, ou non ?

R. - Non, je ne l'étais plus, abstraction faite de ce qu'à ma connaissance, le Cabinet du Reich n'exerçait plus aucune fonction parce qu'il n'y avait plus de séance réunissant le Gouvernement du Reich. Le titre de Ministre du Reich n'était plus qu'un titre, c'était une pure question de forme derrière laquelle il n'y avait aucune compétence de fait, et aucun ressort.

C'est pourquoi l'on ne m'a plus jamais présenté de projet de loi aux fins de signature, contrairement à ce qui

H0599 - 0040

était le cas pour les autres membres du Gouvernement.

Q. - Or, le Ministère Public avance qu'en mars 1938 vous auriez, en l'absence de Ribbentrop, remplacé ce dernier dans ses fonctions de Ministre des Affaires Etrangères. Le Ministère Public déduit ~~de~~ cela de la note contenue dans le Journal de Jodl, qui ~~xxxxxxxxx~~ est ainsi rédigé :

"C'est Neurath qui assume les fonctions au Ministère des Affaires Etrangères".

Voulez-vous, je vous prie, nous faire une déclaration à ce sujet ?

R. - Après mon départ, le 4 février, je m'étais absolument retiré de tout, même des rapports que j'avais avec mes anciens collègues, je m'étais absolument retiré, mais je me trouvais encore à Berlin le 11 mars 1938. A la fin de l'après-midi, Hitler m'a soudain téléphoné, dans mon appartement, et m'a prié de venir le trouver. Dans l'antichambre, j'ai rencontré en plus de M. von Papen, le Général von Brautschitsch et un certain nombre d'officiers supérieurs, et de personnes faisant partie de l'entourage immédiat d'Hitler. De plus, il y avait dans cette chambre aussi, au moment de mon arrivée, Goering.

Hitler m'a appris que l'Anschluss de l'Autriche était devenue une réalité, et que les troupes allemandes, dans la nuit du 11 au 12, traverseraient la frontière. Sur mon objection - je lui demandai si vraiment c'était bien nécessaire -, il m'a indiqué les raisons pour lesquelles il ne voulait plus attendre, puis il m'a demandé ce que le Ministère des Affaires Etrangères devait faire maintenant en ce qui concerne les questions de pure forme, et de routine, étant donné que le Ministre des Affaires Etrangères était absent, et était à Londres.

Je lui ai déclaré qu'en ce qui concerne le point de

H0599 - 0041

vue formel, nous recevrions des protestations auxquelles il faudrait répondre, et d'autre part, il faudrait faire de notre côté une déclaration adressée aux autres puissances.

De plus, je lui ai dit qu'il devait rappeler immédiatement son Ministre des Affaires Etrangères de Londres, mais à cela Goering a répondu par des objections. Enfin, je fus prié de transmettre au Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères les informations que je venais de recevoir pour que ces services soient informés. C'est dans la matinée du 12 mars que j'ai transmis au Ministère des Affaires Etrangères les informations d'Hitler en même temps que son explication sur l'évolution des événements. Goering a été nommé remplaçant d'Hitler pour la durée de son absence, et c'est le 12 mars que je me suis mis en rapport avec Goering pour lui indiquer que j'avais reçu une lettre de l'Ambassadeur britannique contenant la protestation de la Grande Bretagne contre l'occupation de l'Autriche, et je lui dis que le Ministère des Affaires Etrangères présenterait une note contenant une réponse. Lorsque la rédaction de cette note fut prête, j'ai fait part de son contenu à Goering par téléphone, et Goering étant donné qu'il représentait Hitler, m'a prié de signer la réponse à sa place, étant donné que la lettre de l'Ambassade Britannique avait été adressée à moi.

Cela, Goering l'a déjà déclaré ici, au cours de sa déposition, mais c'est cela qui explique également la formule utilisée dans cette lettre, à savoir "Au nom du Gouvernement du Reich".

J'ai prié ensuite à plusieurs reprises Goering de faire revenir Ribbentrop de Londres, et de le mettre au courant. La conversation téléphonique entre Goering et Ribbentrop, déjà mentionnée ici, prouve que Goering l'a fait. L'explication de la raison pour laquelle la

H0599 - 0042

note britannique m'avait été adressée à moi, m'a été fournie ici, par la déclaration de Goering, selon laquelle lui-même, le 11 au soir, au cours d'une réunion, avait dit à l'Ambassadeur de Grande Bretagne qu'il représentait Hitler pour la durée de son absence et qu'Hitler m'avait prié de me mettre à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères en cas de besoin, et de lui donner des conseils en matière de politique extérieure. La note contenue dans le Journal de Jodl dont j'ai appris l'existence ici est datée du 10 mars, ce qui est très bizarre, puisqu'à ce moment-là je n'avais rien fait encore. Cette note ne s'explique apparemment que par le fait que probablement quelqu'un m'aura vu le 11 mars, à la Chancellerie du Reich. En tout cas, je n'ai pas exercé d'autres activités en tant que représentant de Ribbentrop.

Q. - Vous n'avez pas utilisé non plus de papier à lettre avec l'en-tête du Ministère des Affaires Etrangères?

R. - J'utilisais du papier à en-tête portant "Conseil Secret du Cabinet", et l'utilisation de ce papier à en-tête avec ce titre légendaire qui ne correspondait à aucune réalité montre justement que je n'exerçais pas de fonction véritable dans le Ministère des Affaires Etrangères à ce moment-là.

Q. - Cette note de l'Ambassade britannique du 12 mars, dans cette lettre qui vient d'être mentionnée, vous lui avez fait une réponse ? Le Ministère Public vous reproche que la justification donnée par vous dans cette lettre et les détails que vous donnez sur les événements qui ont précédé l'entrée en Autriche était inexact.

Etant donné que je suppose que le Tribunal connaît les passages que le Ministère Public reproché à l'accusé, je crois qu'il n'est pas nécessaire que je les cite. Vous

H0599 - 0043

aussi, vous connaissez ce passage, et je vous prie de faire une déclaration à leur sujet.

R. - Le reproche selon lequel le contenu de cette réponse serait partiellement inexacte est justifié, mais la raison en est que je n'avais pas d'autre source d'information que la communication d'Hitler. C'est cette communication d'Hitler qui est à la base du contenu de cette note. Cette communication d'Hitler, je l'avais transmise au Ministère des Affaires Etrangères qui, lui non plus, n'avait aucune connaissance des choses, et c'est conformément à cela que l'on avait rédigé le projet de la note.

Je voudrais ajouter encore que pendant que j'exerçais la fonction de Ministre des Affaires Etrangères, il n'a jamais été question de projets en ce qui concerne l'Autriche. D'ailleurs, Hitler n'a jamais eu de projet véritable en ce qui concerne la politique extérieure. Il prenait des décisions très soudainement, et dans l'espace de temps le plus restreint ses projets étaient mis à exécution, de telle sorte que même ses collaborateurs les plus étroits n'avaient connaissance de ses décisions que quelques jours avant leur réalisation.

L'expression d'Anschluss, de l'Autriche, qui est utilisée ici, et qui est d'ailleurs utilisée généralement aussi n'est pas identique avec ce qui a eu lieu plus tard, c'est-à-dire avec l'incorporation de l'Autriche, et c'est de cette incorporation de l'Autriche qu'il s'agit. Mais cette incorporation, ce rattachement n'a été décidée par Hitler qu'au dernier moment, c'est-à-dire au moment de l'entrée elle-même seulement à Linz. De plus , cela constituait également une preuve du fait que le plan d'une entrée forcée en Autriche n'avait pas été conçue au préalable. Cela est démontré par le fait que quelques jours avant, Hitler envoie

H0599 - 0044

son Ministre des Affaires Etrangères à Londres pour des questions diplomatiques d'ordre tout à fait formel.

Q. - A ce propos, j'attire l'attention du Tribunal sur un extrait de l'ouvrage de Henderson que j'ai déjà mentionné, ouvrage intitulé "Echec d'une mission". Cet extrait se trouve dans le quatrième volume de mon Livre de Documents, et porte le nº 129. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de ce document.

Le lendemain de l'entrée en Autriche, le 12 mars, vous avez fait une déclaration à l'Ambassadeur de Tchécoslovaquie à Berlin sur l'effet qu'aurait notre attitude, en ce qui concerne l'Autriche sur la Tchécoslovaquie. Après un rapport fourni par l'Ambassadeur Mastny, vous auriez déclaré que le Gouvernement allemand n'avait l'intention d'entreprendre aucune mesure contrela Tchécoslovaquie, et que bien plutôt elle avait l'intention, en ce qui concerne l'avenir aussi, de s'en tenir au traité d'arbitrage avec la Tchécoslovaquie conclu dans les années 1920.et suivantes.

Voulez-vous, je vous prie, prendre position en ce qui concerne ce rapport qui est ~~xxxxx~~ contenu dans mon Livre de Documents sous le nº 141, livre de documents nº 5.

R. - Il est exact que le 12 Mars, j'ai fait devant M. Mastny les déclarations qu'il mentionne dans ce rapport, mais l'origine de cette conversation ~~ext~~ également le cours de cette conversation, ont été différents de la description qu'il en donne.

Le 12 Mars, j'ai eu un coup de téléphone du Ministerial Direcktor dans mon appartement. Il m'a annoncé que l'Ambassadeur tchèque Mastny était chez lui, et aimerait savoir s'il pourrait avoir un entretien avec moi, au cours de la journée. J'ai prié M. Mastny de venir dans mon appartement l'après-midi. M. Mastny m'a demandé si je croyais qu'Hitler entreprendrait maintenant, c'est-à-dire en rapport avec

H0599 - 0045

l'Anschluss, des mesures se dirigeant également contre la Tchécoslovaquie. Je lui ai répondu qu'il pouvait être tranquille, et qu'Hitler, la veille encore, sur ma demande se rapportant à l'inquiétude que cela avait provoquée en Tchécoslovaquie, déclarait qu'il ne comptait rien entreprendre contre la Tchécoslovaquie. Mastny a demandé encore si l'Allemagne s'en tiendrait au texte de l'accord de 1935, si l'Allemagne se considérait encore comme liée par le texte de cet accord, ce à quoi j'ai répondu affirmativement, en toute confiance, étant donné la réponse que m'avait faite Hitler lui-même. Hitler avait encore ajouté qu'il croyait que les rapports avec la Tchécoslovaquie s'amélioreraient sensiblement maintenant, et que le règlement de la question autrichienne était une affaire domestique.

Il est dit dans le rapport de M. Mastny que j'aurais parlé au nom d'Hitler. Ceci n'est pas exact, j'ai simplement attiré son attention sur l'entretien récent que j'avais eu avec Hitler, et en ce qui concerne ce que l'on dit par ailleurs dans ce rapport, c'est-à-dire que j'aurais parlé en tant que membre du Conseil Secret du Cabinet, cela n'est dit que pour donner plus de poids à mes déclarations.

Q. - Or, le Ministère Public conclut une certaine divergence entre ces déclarations faites par vous, et les plans que vous aviez développés devant Hitler le 5 novembre 1937. Etant donné la connaissance des plans développés à ce moment-là, vous deviez être de mauvaise foi, dans un certain sens, en faisant devant M. Mastny une déclaration destinée à l'apaiser.

R. - Cette conversation permettait de voir d'une manière générale seulement qu'Hitler avait des plans se rapportant à une guerre, mais il n'était nullement question d'un plan d'agression précis contre la Tchécoslovaquie. Il n'était question que de ceci : si une guerre devait

H0599 - 0046

avoir lieu, la Tchécoslovaquie et l'Autriche devraient être occupées au préalable pour dégager le flanc droit. Il était absolument douteux qu'une attaque puissa avoir lieu contre la Tchécoslovaquie. Enf fait d'ailleurs, les Sudètes qui, d'un point de vue stratégique, formaient la position de défense de l'Etat tchécoslovaque, ont été cédés pacifiquement, conformément à un accord entre les puissances. Mais des plans concrets d'une attaque contre la Tchécoslovaquie, comme l'a dit le Colonel-Général Jodl, n'ont été confiés à l'Etat-Major Général, en vue de leur élaboration, qu'à la fin du mois demai 1938, et ce n'est qu'ici que j'ai appris leur existence.

D'ailleurs, lorsqu'Hitler m'a déclaré qu'il n'entreprendrait rien contre la Tchécoslovaquie, il me fallait croire que cela correspondait en fait à sa conception, et que par conséqunet l'idée éventuelle qu'il avait exprimée le 5 novembre, n'était plus la sienne à ce moment-là, du moins en ce qui concernait la Tchécoslovaquie.

LE PRESIDENT. - La séance est suspendue.

- L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU' A I4 HEURES. -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

949
7
V

SB I.

H0599 - 0047

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 24 JUIN 1946 A 14 HEURES

sous la Présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE

INTERROGATOIRE DE VON NEURATH PAR LE DR LUDINGHAUSEN .

Q.- Monsieur von Neurath le Ministère public mentionne des pourparlers du 28 Mai 1938 pourparlers au cours desquels Hitler, Ribbentrop, Goering , les chefs de la Wehrmacht étaient présents et au cours desquels il a été prétendu dans l'affidavit de M.Wiedeman que vous y auriez également pris part

R.- Je ne puis me rappeler de tels pourparlers ni des déclarations faites par Hitler à cette occasion . Goering, Raeder et dautres ne savaient rien de ces pourparlers Peut-être a-t-on confondu ces pourparlers avec d'autres qui ont eu lieu du 22 avril 1938 au 28 avril avec Smundt mais je n'y ai pas non plus pris part , je n'étais même pas à Berlin à ce moment-là .

Q.- Vous vous étiez retiré complètement dans la vie privée après votre démission ? Est-ce qu'en Octobre 1938 vous auriez pris une part active dans la crise des Sudètes ? Est-ce que vous avez préconisé un règlement pacifique à ce moment-là ?

R.- Oui après ma démission en Février 1938 j'ai vécu dans ma propriété . Aux environs du 26 Septembre j'eus un appel téléphonique d'un de mes anciens collègues ministre . Hitler, disait-il, avait ordonné à la Wehrmacht d'être sur le qui-vive et prête à l'attaque jusqu'au 28 Septembre . De toute évidence il avait l'intention de régler la question des Sudètes

H0599 - 0048

par la violance , on me priait de venir à Berlin et de détourner Hitler des intentions qu'il nourrissait . La nuit même je partis pour Berlin , je m'informais dès mon arrivée d'abord aux Affaires étrangères sur l'ensemble de la situation et me fit annoncer chez Hitler . On ne me reçut pas . Malgré cela le 28 je me rendis à la Chancellerie du Reich et j'y rencontrais tout l' entourage d'Hitler sur le pied de guerre . A ma question : Où est Hitler on me répondit qu'il était dans sa chambre, mais qu'il ne voulait plus recevoir personne . Malgré celaje m'approchais de la porte et j'entrais dans son cabine Quand il me vit , il me demanda d'une façon brusque : Que venez-vous faire ici ? Je lui répondis que je voulais lui faire observer quelles seraient les suites de sa décision . Je lui déclarais qu'il était en train de déclencher vraisemblablement une guerre européenne , peut-être une guerre mondiale s'il attaquait la Tchécoslovaquie au sujet du problème des Sudètes . Il était certain que les Tchèques se défendraient , que la lutte ne serait pas facile, surtout si les Tchèques appelaient la France, l'Angleterre et la Pologne à leur secours . Ce serait, lui dis-je , un crime d'une responsabilité écrasante de verser tant de sang, avant que toutes les possibilités d'un règlement pacifique soient épuisées . Je savais, lui dis-je , que M.Chamberlain était prêt à revenir encore une fois en Allemagne et qu'en outre il serait prêt à inciter les Tchèques à renoncer au pays des Sudètes si l'on pouvait ainsi empêcher la guerre .

LE PRESIDENT.- Comment saviez-vous que M.Chamberlain voulait revenir ?

R.- Parce que j'avais rencontré dans la rue l'ambassadeur de Grande Bretagne .

LE PRESIDENT.- Bien, continuez .

H0599 - 0049

R.- Hitler ne voulait rien entendre d'une telle conférence . Pendant notre conversation Goering survint et me soutint dans mes efforts pour amener Hitler à accepter une telle conférence . Enfin Hitler consentit au cas où je pourrais obtenir que Chamberlin Daladier et Mussolini seraient à Berlin dans les jours suivants . Comme c'était impossible pour Mussolini, je proposais Munich comme lieu de pourparlers et je me mis en rapportavec les ambassadeurs de Grande Bretagne et de France qui, tous les deux, étaient en train de se rendre auprès d'Hitler . Hitler lui-même téléphona directement à Mussolini et à 6 heures, lesréponses acceptant l'entrevue étaient arrivées .

Q.- Je voudrais prier le Tribunal à ce propos de bien vouloir prendre connaissance de mon document 20, livre de documents, I, page 72 B . Je voudrais qu'il prenne acte d'un ouvrage souvent cité : Echec d'une mission .

Avez-vous pris part à la conférence personnellement ?

R.- Oui, étant donné l'humeur particulièrement irritée d'Hitler au cours de cette conférence, j'étais soucieux et je dis que je considérais comme opportun de me rendre également à Munich , étant donné que je connaissais les représentants étrangers personnellement etque je pourrais me rendre utile en cette circonstance auprès d'Hitler, comme médiateur . Il accepta donc de me faire partir par son train spécial , ensuite, au cours de cette longue séance, j'eus l'occasion de parler à plusieurs reprises avec les trois personnalités, avec Hitler, et je me suis efforcé d'atténuer certaines divergences .
M.Chamberlain me pria à la fin de cette conférence de lui ménager un entretien avec le Fuhrer en tête à tête, sans Ribbentrop, il avait une proposition àformuler Le Fuhrer commença par refuser,

H0599 - 0050

je le convainquis néanmoins et il accepta . Au cours de cet entretien on réussit à faire un accord consultatif entre la Grande Bretagne, l'Allemagne et la France s'y associa par la suite . Chamberlain, (j'habitais dans le même hôtel que lui) me montra avec grande satisfaction la teneur de cet accord après la conférence . Moi aussi je me réjouis beaucoup de cette conclusion, car j'espérais que les rapports anglo-allemands qui avaient beaucoup souffert à la suite des rencontres de Godesberg et de Berchtesgaden allaient être endigués dans une voie plus normale, et j'avais conscience d'y avoir contribué .

Chamberlain, comme il l'avait déjà fait en été I937 m'invita à aller en Angleterre, mais je lui répondis que je ne pensais pas qu'Hitler qui m'avait interdit de me rendre en Angleterre en été I937 y consentirait maintenant, à plus forte raison, n'étantplus Ministre des Affaires étrangères . L'ambassadeur de Grande Bretagne réitéra en I938 cette invitation , mais force me fut de lui dire que je n'avais pas l'occasion d'obtenir l'accord d'Hitler pour me rendre en Angleterre

Q.6 M.le Président, à ce propos je voudrais produire le document 2I de mon livre de documents, il s'agit d'une lettre de l'ancien ambassadeur de France François Poncet du I8 Octobre I938, c'est à dire quelques semaines après la conférence de Munich, je voudrais ne citer que deux phrases de cette lettre :

"De nous deux c'est moi qui ai contracté la plus grande "dette de reconnaissance , j'ai toujours trouvé auprès de vous, même dans les moments les plus délicats l'accueil le plus courtois, le plus indulgent, le plus confiant, vous m'avez rendu "facile une tâche difficile. Je n'oublierai jamais ce que je vous dois ."

H0599 - 0051

M. le Président je me permets également de produire une lettre parvenuéil y a peu de jours seulement, de l'ambassadeur François Poncet, lettre que j'ai déjà mentionnée avec la même requête au début de mon interrogatoire . Je m'étais proposé de citer l'ambassadeur de France comme témoin, et en réponse à ma demande une lettre de M. l'Ambassadeur datée du 7 juin est parvenue au Ministère public français et la copie de cette lettre m'a été remise au début de la semaine dernière, je crois que c'était jeudi ou vendredi, par le Secrétariat général . Je voudrais prier le Tribunal de bien vouloir prendre acte de cette lettre de l' ambassadeur de France, bien qu'elle ne soit pas conçue sous la forme d'une déclaration sous serment Il s'agit d'une lettre privée adressée au Ministère public français et je prie le Tribunal de l'estimer à sa juste valeur comme s'il s'agissait dun affidavit en bonne et due forme . L'original de cette lettre se trouve dans les mains du ministère public français qui a bien voulu à ma demande promettre de la produire si le Tribunal le jugeait utile . Je me permets par conséquent de verser au Tribunal copie certifiée conforme de cette lettre, par le Secrétariat général .

LE PRESIDENT - Le document original devrait être présenté maintenant .

DR LUDINGHAUSEN.- Le Ministère public français n'a pas l'original en ce moment , il ne sait pas où il se trouve, mais il m'a donné l'assurance que ce document serait produit .

LE PRESIDENT.- Il faudra le déposer aussitôt que possible . Vous voulez le déposer en tant que preuve n'est-ce pas?

DR VON LUDINGHAUSEN - Parfaitement .

LE PRESIDENT - Quel numéro lui donnez-vous ?

H0599 - 0052

DR VON LUDINGHAUSEN - Ce sera le numéro I62 Monsieur le Président.

LE PRESIDENT - Y at-il des objections ?

SIR DAVID - Aucune objection .

DR VON LUDINGHAUSEN.- Il est dit dans cette lettre, si vous me permettez d'en citer brièvement un passage

"M. von Neurath n'a jamais aiguisé les différends mais bien au contraire, sest efforcé d'aboutir à des solutions pacifiques et conciliatrices . Il s'est efforcé de faciliter la tâche das représentants étrangers , et moi parmi eux, et il mérite notre gratitude . Je ne doute pas que souvent il a attirer l'attention du chancelier Hitler sur les dangers auxquels l'Allemagne était exposée, de par les excès de son gouvernement, et il lui fit entendre la voix de la prudence et de la modération ."

J'en viens maintenant à un autre domaine : je voudrais exposer ceci : de documents produits par le Ministère public, il résulte que pendant le temps où vous avez été en fonctions en qualité de Ministre des Affaires étrangères, un représentant de votre Ministère prenait part aux séances du Cabinet de la Défense du Reich et que vous-même, après la loi pour la défense du Reich de I938, en qualité de Président du Conseil secret du Cabinet, vous aviez vous-même été membre de ce Cabinet de la Défense du Reich . Voulez-vous me parler de cette question ?

R.- Moi-même, ni comme Ministre des Affaires étrangères du Reich, ni comme Président du conseil de Cabinet restreint je n'ai jamais été membre du Conseil pour la Défense du Reich, je n'ai jamais pris part à des séances, ou à des conférences ayant trait au Cabinet de la Défense du Reich . Comme on l'a déjà dit ici, tous les ministères, et cela depuis l'époque

H0599 - 0053

qui précède I933 avaient ce que l'on a appelé des rapporteurs à la Défense du Reich qui avaient à traiter des questions spécifiques interministériellespouvant résulter en cas d'une guerre , en cas d'une mobilisation pour une guerre défensive .

Le Docteur Schaacht en a déjà parlé et il nous a dit que le Conseil à la Défense du Reich en I935 n'était pas autre chose que la légalisation d'un service qui existait déjà avant I933 .

Q.- Est-ce que vous avez vu d'une façon générale dans l'existence d'un tel conseil pour laDéfense du Reich des signes de préparation dune guerre d'agrezssion ?

R.- Non , en aucune façon , celarésulte d'ailleurs de simple titre, du fait qu'il s'agit de la "Défense du Reich contre une attaque", et non de la préparation en vue d'une attaque , qu'il n'en était rien . Au reste, je sais qu'en France aussi bien qu'en Grande Bretagne de tels services existaient depuis longtemps .

Q.- Monsieur le Président à ce propos, je voudrais me référer au document 78 de mon livre de documents 3 . On le trouvera à la page 2I3 . Il s'agit d'un extrait d'une déclaration du Ministre de la guerre français Pétain du 6 Juin I934 devant la Commission de l'armée, à la Chambre française, déclaration dans laquelle l'urgence d'un conseil de Défense en France est évoquée .

LE PRESIDENT - Attendez une seconde, [illegible]. Le Tribunal ne pense pas que le fait pour les autres pays avaient de tels organismes , est pertinent .

Q.- Le Ministère public prétend que vous avez reçu plus de distinctions de la part d'Hitler qu'un chef nazi

H0599-0054

proprement dit et il veut en déduire que vous avez été particulièrement proche d'Hitler . Quelle est votre attitude à cet égard ?

R.- C'est une assertion un peu étrange . Il est clair qu'Hitler en ce qui me concerne, c'est à dire en ce qui concerne le plus vieux de sesministres, un homme qui a servi pendant plus de 40 ans, ne pouvait pas éviter de lui accorder de nombreux titres d'honneur et des distinctions . Mais il s'est maintenu dans le cadre de ce qui est normal quand il s'agit de possesseurs de postes importants dans l'Etat .

Q.- Je voudrais maintenant vous donner la liste des distinctions que le Ministère public vous reproche . Vous étiez possesseur de la décoration de l'Aigle allemand et de l'ordre pour le mérite de Guerre de Première classe .

R.- Oui . L'ordre de l'Aigle allemand fut créé en 1937 et devait être accordé exclusivement à des étrangers . Aux yeux de l'étranger cette décoration n'aurait pas eu une grande valeur et aurait été considéré comme une espèce de décoration exceptionnelle, comme un ordre colonial par exemple si aucun Allemand ne l'avait portée . Hitler pour cela, en ma qualité de Ministre des Affaires étrangères m'a décoré de cet ordre au moment même de sa création, à savoir la Grand croix de l'ordre pour souligner sa valeur .

LE PRESIDENT - Docteur von Ludinghausen n'est-il pas suffisant que l'accusé dise simplement qu'il avait ces décorations, nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails de chaque décoration particulière .

DR VON LUDINGHAUSEN - Si je l'ai mentionné c'est simplement parce que le Ministère public le présente comme un point spécial . Il vous reproche en outre au cours de cette

H0599 - 0055

de Cabinet
fameuse séance, le 30 Janvier I937, d'avoir reçu à cette époque l'Insigne d'or du Parti . Etiez-vous devenu de ce fait membre du Parti national-socialiste ? Qu'en est-il en réalité ?

R.- Sur les modalités de cette distinction qui m'a été accordée, je crois que M.Schaacht en a parlé de façon suffisante ici même et Raeder également . Je n'étais pas membre d'un parti quelconque . Entre I933 et I937 j'avais eu plusieurs propositions pour entrer dans le Parti mais je les ai déclinées, ma position vis-à-vis du Parti est généralement connue, c'est précisément pour cela qu'on m'attaquait toujours dansles milieux du Parti . Quant aux raisons pour lesquelles cet insigne d'Or du Parti me fut décerné le 30 Janvier I937 ainsi qu'à divers autres membres du Cabinet et même aux généraux qui n'avaient pas le droit de devenir mambres du Parti, je crois qu'on en a parlé assez et que je n'ai pas besoin d'en parler davantage ici .

Q. - Puis, de façon surprenante, Hitler vous a nommé Gruppenfuhrer d'honneur des SS .

R.- Oui, mais il faut dire que cela a été une grande surprise pour moi . En Septembre I937 Mussolini avait annoncé sa visite en Allemagne, les derniers jours avant cette visite j'étais absent de Berlin et quand je suis rentré le matin, j'ai trouvé mon tailleur était dans mon vestibule avec un uniforme de obergruppenfuhrer des SS, je lui ai demandé ce que cela signifiait et il me dit qu'il avait reçu ordre de la Chancellerie du Reich de me faire faire un uniforme immédiatement Je me rendis alors auprès d'Hitler et lui demandais comme il en était arrivé là et il me répondit qu'il désirait que tous les hommes quiseraient présents à la réception de Mussolini parussent en uniforme . Je lui ai dit que cela ne métait pas

H0599 - 0056

agréable du tout et que je devais lui dire également qu'en aucun cas je ne me subordonnerais à M.Himmler et que je ne voulais rien avoir affaire avec les SS . Hitler m'assura solennellement que cela ne me serait pas demandé , que je n'avais aucune espèce d'engagements à prendre vis-à-vis des SS et effectivement cela ne s'est pas produit par la suite . Au reste je n'avais aucun droit de commandement et ma nomination ultérieure au titre de obergruppenfuhrer a dû se faire dans le cadre dune promotion générale et sans raison particulière .

Q.- Est-ce que vous avez jamais porté cet uniforme

R.- Deux fois seulement, une fois à la réception de Mussolini et l'autre fois en I938 quand je fus envoyé aux obsèques de Kemal Pacha à Ankara . A Prague au cours de cérémonies officielles je portais l'uniforme de fonctionnaire , sans aucun galon ni distinction , uniforme qui avait été créé entre temps .

Q.- A l'occasion de votre 70e anniversaire le 2 Février I943 vous avez reçu des félicitations et d'autres témoignages d'appréciation de votre personne et de votre activité de la part des gens les plus différents . Dans le nombre se trouvait également une lettre de félicitations d'Hitler et un chèque de 250.000 marks . Voudriez-vous nous dire ce qu'il en est de cette dotation si je puis la qualifier ainsi et comment elle a été utilisée .

R.- Récemment le représentant du Ministère public américain a évoqué cette dotation mais on a oublié de dire que je l'ai refusée . Les évènements étaient les suivants : à l'occasion de mon soixante-dixième anniversaire , le matin un représentant de Hitler vint me voir et m'apporta une lettre de félicitations d'Hitler accompagnée d'un tableau à l'huile d'un peintre allemand

H0599 - 0057

de renom représentant un paysage d 'Italie . La lettre d'Hitler contenait un chèque de 250.000 marks .J'ai été désagréablement surpris et j'ai dit au représentant du Fuhrer aussitôt que je considérais cette prétendue dotation comme une offense, que je n'étais pas un laquais à qui on donnait un pourboire . Je lui ai demandé de reprendre ce chèque mais il m'a déclaré qu'iln'en avait pas le droit , qu'il n'était pas qualifié pour cela , le lendemain matin je me rendis auprès du Ministre des Finances du Reich afin de lui remettre ce chèque pour qu'il le reprenne et le remette dans les Caisses du Reich . Celui-ci déclara que pour des raisons de forme étant donné qu'il s'agissais là d'un ordre précis et exceptionnel d'Hitler , qu'il lui était impossible de le reprendre . Sur son conseil j'ai remis le chèque à la Reichscreditgeselfschaft sur un compte spécial et j'ai informé le service du Ministère des finances compétent de ma décision . Je n'ai jamais touché un centime de cette dotation . Quant à la peinture dont la valeur n'était pas particulièrement grande je ne l'ai pas refusée parce qu'elle était absolument dans le cadre d'un cadeau d'anniversaire normal et que son renvoi aurait pu être considéré comme une offense volontaire de ma part .

Q.- Monsieur le Prézident, je vous prie de m'autoriser à produire à ce propos deux lettres de la Reichscreditgeselfschaft qui m'ont été adressées samedi sur ma demande , elles contiennent la confirmation que cette somme de 250.000 RM se trouve toujours aujourd'hui encore dans son montant total avec les intérêts , au compte indiqué par l'accusé . C'est la preuve qu'effectivement M.von Neurath n'a pas touché un centime ou n'a soustrait ou utilisé pour lui-même rien de cette soi-disant dotation .

LE PRESIDENT.- Quel est le numéro que vous leur donnez je vous prie ?

H0599 - 0058

DR VON LUDINGHAUSEN.- Numéros I60 et I6I .

Je n'ai pu faire qu'une traduction anglaise de mon document, les traductions française et russe parviendront ces prochains jours aux représentants des Ministères publics français et russe . Je n'ai reçu ces lettres que Samedi après midi .

Le Ministère public vous reproche en outre que dans les milieux conservateurs d'Allemagne, vous auriez été considéré comme une sorte de membre de la Cinquième colonne cherchant à les inciter à aller au devant des désirs du national-socialisme parce que par votre présence au sein du gouvernement vous deviez vous considérer vous-même comme un exemple pour ces milieux conservateurs . Voulez-vous nous en parler .

R.- Cette assertion est une sottise parce qu'on savait dans toute l'Allemagne et même à l'étranger que je n'étais pas un national-socialiste . Bien plutôt les excès nationaux-socialistes contre l'Eglise et les juifs étaient combattus par moi et en outre toute politique mettant la paix en danger était également combattue par moi . Cela se voyait clairement au moment de ma démission en Février I938 . Si la consternation générale ne fut pas exprimée dans la presse allemande à l'époque, c'est qu'aucune presse n'avait à sa disposition de pareilles formules . Il est donc insensé de dire que ces cercles conservateurs auraient déclaré comme le dit le Ministère public que j'aurais été de tout coeur avec les nazis . A l'étranger on le savait tout aussi bien, et on voyait précisément en moi le frein contre une politique nationale-socialiste . Je n'ai pas été considéré comme un adhérent aveugle du national-socialisme comme le prétend le Ministère public . Les diplomates de Berlin le savaient mieux que quiconque puis-

H0599 - 0059

qu'ils ont pu observer mieux que quiconque mes combats constants .

Q.- A ce propos je me permets de produire un extrait de la publication "Archives" N° I27 , c'est un extrait d'un article Publié dans le Besterleute, que je rattache à une allocution prononcée à l'adresse de M.von Neurath par le doyen du Corps diplomatique de Berlin à l'occasion de son 70e anniversaire le 2 Février I938 . Ces deux documents sont dans mon livre de documents 4, sous le N° I27 et dans mon livre de documents I sous le N° 8 .

J'en ai ainsi, en matière de politique étrangère terminé avec le cas de M. von Neurath .

J'en arrive au deuxième point de l'accusation, c'est à dire votre activité en qualité de Protecteur du Reich en Bohème et Moravie .

Après que la crise des Sudètes eut été surmontée vous vous étiez entièrement retiré de la vie publique allemande Est-ce exact ?

R.- Oui . Je n'étais plus que très rarement à Berlin et j'étais la plupart du temps dans ma propriété de Risenbeberg .

Q.- En Septembre I939 étiez-vous à Berlin .et aviez-vous une connaissance quelconque des plans d'Hitler en vue d'une attaque de la Tchécoslovaquie ?

R.- Vous voulez dire en hiver I939 ?

Q.- Oui .

R.- Non, j'étais absolument retiré

LE PRESIDENT - La traduction dit : septembre I939

DR VON LUDINGHAUSEN - C'est un lapsus de ma part

H0599-0060

Monsieur le Président, c'était en hiver .

LE PRESIDENT.- L'hiver I938 ?

DR VON LUDINGHAUSEN.- Hiver I938-I939 . Février mars I939 .

R.- Les questions litigieuses entre nous et la Tchécoslovaquie au sujet du traitement des Allemands dans le pays des Sudètes par les Tchèques se trouvaient réglées par la cession du pays des Sudètes . La voie semblait aplanie et se diriger vers une collaboration amicale Un des dangers pour la paix de l'Europe était écarté .

Q.- On en vint alors à la discussion fameuse entre Hitler et le Prézident de la République Tchécoslovaque Hacha dans la nuit du I4 au I5 mars I939 à Berlin . Cette entrevue a été évoquée ici Elle a été débattue et je ne crois pas avoir besoin d'insister là-dessus . En tout cas vous la connaissez aussi bien que n'importe qui . Je voudrais vous demander si vous connaissiez ces évènements, tels qu'ils ont été décrits dans le document PS 2798 .

R.- Non . Je ne les connaissais pas et je n'appris que bien plus tard ce qui s'était passé . Quant aux notes de M.Hewel je n'en ai eu connaissance qu'ici , mais après avoir appris ces évènements j'ai condamné le plus violemment du monde ces incidents, et je n'aurais certainement pas accepté le poste de Protecteur du Reich si j'avais eu connaissance à cette époque des incidents qui s'étaient produits .
Par les évènements de mars I939 je fus absolument surpris par
je ne recevais plus
les informations de politique étrangère comme je l'ai déjà dit et je devais me borner aux nouvelles données par la presse et la radio . Les préparatifs d'une attaque contre la Tchécoslovaquie étaient considérés par moi comme ne devant plus avoir lieu de-

H0599 - 0061

puis l'accord de Munich . Quant à la visite de Hacha à Berlin je l'ai apprise, comme tout autre Allemand, le lendemain, par la radio et par la presse . Les déclarations oficielles en vue de la protection de la Tchécoslovaquie ne me paraissaient improbables étant donné que la Tchécoslovaquie était devenue indépendante et que j'avais appris que le Ministre des Affaires étrangères Tchèque M.Chvalkovsky au cours de l'hiver I938-I939 avait déclaré à Berlin que la Tchécoslovaquie allait transformer totalement sa politique, telle qu'elle l'avait pratiquée jusqué là et qu'elle devait chercher un rapprochement étroit avec l'Allemgne . Au reste, j'étais très préoccupé de savoir comment les Puissances signataires de Munich allaient réagir en face de ce changement de situation qui allait à l'encontre des décisions prises à Munich .

Ma première question à Hitler, lorsqu'à sa demande je me rendis à vienne fut la suivante : est-ce que la France et la Grande Bretagne ont-elles été instruites des faits nouveaux, et ont-elles donné leur accord . Comme il me dit qu'il n'en était rien et que c'était superflu , et que le gouvernement Tchécoslovaque avait demandé lui-même que l'Allemagne le prit sous sa protection, je constatais alors combien la situation était dangereuse et je le dis à Hitler .

Je croyais cependant à l'époque qu'effectivement le gouvernement Tchèque avait pris sa décision en toute liberté . Quand Hitler me demanda d'assumer les fonctions de Protecteur du Reich, j'en fus surpris , à plus forte raison puisque j'avais appris qu'en Septembre I938, mon interventionn spontanée qui avait abouti à la conférence de Munich lui avait profondément déplu et qu'il m'en voulait .

J'avais des scrupules à accepter ces fonctions , scrupules que je manifestais également vis-à-vis d'Hitler . Je voyais clairement qu'une invasion de la Tchécoslovaquie constituerait pour le moins un acte de violence vis-à-vis des Puissances si-

H0599 - 0062

gnataires de Munich , même si Hacha avait demandé à l'Allemagne d'assurer la protection de la Tchécoslovaquie librement .

Je voyais également que toute aggravation de la situation, comme par exemple les mauvais traitements vis-à-vis des Tchèques, signifierait un danger direct de guerre . La patience de la Grande Bretagne et de la France ne pouvait pas ne pas être épuisée . Cela aussi je l'ai fait observerà Hitler, mais il me répondit que c'était précisément là la raison pour laquelle il me priait d'accepter ce poste, afin de montrer qu'il n'avait pas l'intention de mener une politique anti-tchèque . A l'étranger on savait d'une façon générale que j'étais un homme tranquille, calme et modéré . Il avait l'intentio me disait-il de me pourvoir de pleins pouvoirs, de façon à ce que je puisse m'opposer à tous les excès des Allemands chez les Sudètes .

Comme hj'hésitais malgré tout, Hitler me dit que je ne connaissais pas les conditions quirégnaient en tchécoslovaquie, que je n'étais pas un homme d'administration; il me dit que je n'avais qu'à essayer et qu'après tout, on pourrait toujours changer par la suite . Il m'adjoignit me disait-il, deux experts connaissant la situation qui régnait là-bas . Le fait qu'à l'époque la Police et les SS qui n'étaient pas sous mes ordres m'enlevait toute possibilité d'empêcher des actes de violence d'Himmler et de ses organismes , mais je ne m'en rendais pas compte à l'époque . Je voudrais insister sur le fait que pour la suite des évènements, une grande responsabilité incombe aux Puissances étrangères, spécialement aux Puissances signataires de Munich Au lieu d'envoyer une protestation écrite, j'avais attendu qu'elles rappellent leurs ambassadeurs .

H0599-0063

Alors la tension aurait peut-être été augmentée, mais le peuple allemand aurait euconnaissance de la gravité de la situation et Hitler aurait évité d'autres actes agressifs; par suite, la guerre aurait pu être évitée.

Q. - Le Ministère Public vous reproche d'avoir accepté ce nouveau poste pour que, abusé par votre réputation personnelle et diplomatique, le monde s'imagine que les Tchéques seraient traités humainement, alors qu'en réalité, c'est le contraire qui s'est produit. Voulez-vous nous parler à ce sujet ?

R. - C'est absolument faux. A ce moment là, Hitler me dit que je devais essayer de faire comprendre aux Tchéques le nouvel état de choses, et d'empêcher la population allemande de commettre des abus justifiés par des années d'oppression et de violence.

Q. - Quelles assurances vous a données Hitler ?

R. - Il m'a assuré que mes fonctions devaient être remplies dans le sens d'un apaisement dans la situation, que je devais gagner les Tchéques à la cause de l'Allemagne par une politique modérée, et qu'ilsoutiendrait ma politique en toutes circonstances ; et notamment, il medit que mon administration serait protégée par lui de tous les excès du radicalisme politique et des SS, car j'avais indiqué qu'il y avait là un grand danger.

Q. - Au moment même, étiez-vous convaincu qu'Hitler était honnête et franc dans ses assurances de traiter les Tchéques humainement ?

R. - Oui, j'avais absolument cette impression.

Q. - Vous imaginiez par conséquent que cesassurances

H0599 – 0064

qu'il vous avait faites seraient tenues ?

R. - Oui.

Q. - Saviez-vous déjà quelque chose de plans ou même simplement d'intentions pour une germanisation forcée de la Tchécoslovaquie ?

R. - Non, cela m'était absolument inconnu. D'ailleurs j'aurais considéré cela comme une telle sottise que je n'aurais pas imaginé qu'on pût en arriver à une pareille idée.

Q. - Aujourd'huiencore, croyez-vous que les assurances que vous donnait Hitler et les intentions qu'il formulait à votre égard étaient honnêtes et sincères et que c'est seulement les évènements ultérieurs qui lesont rendues pratiquement illusoires ?

R. - Oui, ilétait certainement sincère au moment.

Q. - A ce propos, jeme réfère à un document figurant dans mon livre de documents V, sous le numéro 142,c'estun extrait du livrede Henderson " Echec d'une mission ". Je prie le Tribunal d'en prendre acte.

Le Ministère Public au sujet de votre activité diplomatique dans la dissociation des Tchéques et de la Slovaquie vous fait grief de la conclusion dutraité qui a été signé en conséquence. Avez-vous participé à l'élaboration de ce traité?

R. - Non. Pour l'autonomie de la Slovaquie, je n'enfus informé que parla déclaration publique.

Q. - Quels étaient les grands traits de votre programme en vue de votre administration à Prague ?

H0599 - 0065

R. - J'envisageais clairement une réconciliation du peuple tchécoslovaque dans les conditions nouvelles; elle ne pouvait se produire que peu à peu, et en ménageant les sentiments nationaux sans prendre de mesures radicales.Dans des circonstances plus favorables, cela aurait nécessité plusieurs générations. J'essayais par conséquent de créer un équilibre provisoire pour atténuer peu à peu la politique jusqu'à là hostile.

DR LUEDINGHAUSEN. - A ce propos jeme permets de me référer audocument n° I43 de mon livre de documents V. Il est constitué par la reproduction d'un article de M. Von Neurath sur les buts de son administration à Prague, écrit dans la Revue Européenne, à la fin de mars 1939. Je prie le Tribunal de bienvouloir en prendre acte. En ressortent très clairement les intentions et les tendances de M. Von Neurath au moment où celui-ci est entré en fonctions.

Q. - Quelles étaient les conditions au moment de votre entrée en fonctions à Prague en avril ?

R. - D'une façon générale,les Tchéques étaient déçus par lattitude de leurs anciens alliés en 1938. Ils semblaient, pour une grande partie, prêts à collaborer loyalement avec nous. L'influence des Allemands tchécophobes, et notamment des Allemands des Sudètes, soutenus par Himmler et par les SS, était insignifiante. Cette influence était personnifiée dans la personne même du Fuehrer des Allemands des Sudètes, Karl Hermann Frank, qui, sous l'influence d'Hitler fut nommé mon Secrétaire d'Etat. Dès le début, j'eus avec lui les plus grandes difficultés parce que sa politique était en opposition formelle avec la mienne vis à vis des Tchéques.

Le chef de l'administration était un fonctionnaireexpérimenté, c'était le Sous-Secrétaire d'Etat Von Burgsdorff, qui

H0599-0066

sera entendu ici comme témoin. Sous ses ordres se trouvaient les divers départements techniques qui furent édifiés directement par les ministères à BERLIN.

En ce qui concerne l'administration du pays, un certain nombre de conseillers d'état allemands furent adjoints aux services tchéques comme surveillants. Ils étaient nommés par les ministères du Reich.

Q. - Mais de qui dépendait la Police ?

R. - La Police était absolument indépendante de mon administration, elle était directement subordonnée au Reichsfuehrer SS et Chef de la Police allemande, c'est-à-dire Himmler.

Himmler nomma en qualité de chef supérieur des SS et de la Police, mon Sous-Secrétaire d'Etat Frank qui de cette façon occupait une positioncumulative. Frank avait sous ses ordres le chef de la Police de Sécurité. Toutes les mesures de police étaient prises par Frank ou directement par Himmler et par l'administration principale de la sécurité du Reich, sans que l'on m'en instruise ou que l'on me demandé mon accord.au préalable.

Delà résulta la plus grande partie des difficultés contre lesquelles je dus lutter constamment pendant mon séjour à Prague.

Q. - Dans le rapport tchécoslovaque - document URSS-60 , produit par le Ministère Public - sur le traitement local des Tchéques, les choses sont présentées d'une façon un peu différente. Vous entenez-vous à vos explications telles que vous venez de les faire ?

R. - Oui, absolument.

Q. - Par conséquent, les choses se présentaient de la façon suivante : vous appreniez l'exécution de certaines mesures de police, après coup mais jamais avant et en tout cas

H0599-0067

on ne vous demandait jamais votre accord. ?

R. - Oui et même, l'information à postériori était purement sporadique. J'apprenais certains incidents par le gouvernement tchéque ou par des personnes privées mais la Police ne m'informait jamais, même plus tard. Il fallait que je m'informe seulement ensuite auprès de Frank.

DR VON LUEDINGHAUSEN. - A ce propos, Monsieur le Président, je me réfère à l'ordonnance du 1er septembre 1939 à la quelle je donne le numéro de document 149, et qui figure dans mon livre de documents V.

Je voudrais insister particulièrement sur le fait que cette ordonnance se compose de deux parties absolumenet séparées l'une de l'autre. Premièrement, la partie I, qui concerne l'édification de l'administration sous la juridiction du Protecteur du Reich ; ensuite la deuxième partie, absolument séparée qui concerne l'édification de la Police de Sécurité subordonnée au Reichsfuehrer SS et au chef de la police allemande directement.

Rien que par cette disposition extérieure, par cette forme, cette ordonnance avec cette séparation intentionnelle de deux branches distinctes de l'administration, prouve que la subordination de à police et de la puissance policière ne se rapportait qu'à Himmler, c'est-à-dire auxservices de Berlin, ce qui s'exprimait par le simple fait que le Protecteur du Reich ne pouvait exerçer aucune influence là-dessus.

C'est là précisément que réside la tragédie de l'activité de Monsieur Von Neurath en sa qualité de Protecteur du Reich car, involontairement, on lui fait grief de choses pour lesquelles il n'a jamais effectivement assumé de responsabilités. Le Ministère Public insiste particulièrement sur le paragraphe 13 de cette ordonnance où il est question de mesures d'adminis-

H0599-0068

tration d'après lesquelles le Protecteur du Reich et le Reichsfuehrer SS, en accord avec le précédent doivent veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publique à l'intérieur du Protectorat et doivent prendre les mesures administratives nécessaires, même au dehors des frontières du Protectorat.

Q. - Qu'avez-vous à dire à ce sujet, Monsieur le Témoin ?

R. - Ce qu'il faut entendre ici par " mesures administratives ", je l'ignore. Il me semble qu'il s'agit d'une ordonnance extrêmement vague quant à sa rédaction et qui doit probablement se rapporter à une prescription qui me concernait. En tous cas, l'ordonnance en question n'a jamais été appliquée tant par moi que par le Reichsfuehrer SS tant que j'ai été à Prague. Toutes les arrestations ont été effectuées sans que je fusse jamais informé au préalable, en vertu du paragraphe 11 de cette ordonnance que l'on vient de citer car la Police, dans le Protectorat, ne m'était subordonnée en aucune façon.

Q. - Mais on dit que vous aviez également à vous occuper de la police dans le Protectorat ?

R. - Non, je l'ai déjà dit.

Q. - Avez-vous essayé de modifier cet état de choses et d'obtenir d'Hitler tout au moins une influence sur la police ou même la subordination de la police à vos ordres ?

R. - Non, chaque fois qu'en liaison avec les abus commis avec la Police j'ai fait un rapport à Hitler, il m'a dit qu'il allait examiner l'état des choses, mais rien, jamais, n'a été changé. L'influence d'Himmler dans le Reich tout entier sur la Police - ce qu'il considérait son domaine personnel - était trop importante.

Q. - Le rapport tchécoslovaque qui constitue la base de l'accusation vous rend responsable des actes terroristes

H0599 - 0069

de la Gestapo, en tant que Protecteur du Reich à partir de 1942. Vous reconnaissez-vous responsable dans une mesure quelconque de cet état de choses?

R. - Non, je dois repousser fermement cette accusation. J'ai déjà expliqué quelles étaient les conditions, je n'avais aucune influence sur les évènements.

DR VON LUEDINGHAUSEN - A ce propos, je voudrais citer quelques phrases du document 153 de mon livre de documents. Il s'agit d'un procès-verbal de l'audition de l'ancien secrétaire d'état Frank par la délégation tchécoslovaque, le 30 mai 1945. Dans ceprocès-verbal il est dit - ce sont les déclarations de Frank :

" Ni le Protecteur du Reich
" ni moi-même n'étions responsables de l'activité de la Police.
" La plus haute responsabilité incombait à Heinrich Himmler, en
" sa qualité de chef de la police allemande. La Gestapo rece-
" vait ses instructions directement de Berlin, soit de Hitler
" lui-même, soit de l'Administration Principale de la Sécurité
" du Reich. "

Q. - Pouviez-vous donc, par votre présence à Prague, faire quoi que ce soit d'effectivement pratique pour empêcher les pires violences de la Police, c'est-à-dire de la Gestapo, pour les modérer ou tout au moins arriver à atténuer les plus dures de façon rétroactive ? Voulez-vous nous dire quelle fut votre attitude et ce que vous avez fait pour essayer d'influencer Frank dans ce domaine?

R. - Le Président, le gouvernement tchéque et des personnes privées s'adressaient constamment à moi. Mon bureau travaillait sur une majorité de tels cas. Je demandais à voir toutes les demandes d'intervention, personnellement, et dans tous les cas où mon intenvention pouvait être efficace, je demandais à Frank ou au chef de la Sécurité de se présenter chez moi et

H0599 - 0070

de me faire leurs rapports. J'essayais toujours d'exercer une influence au profit des intéressés, mais la lutte avec Franck et la Police était terrible. Cependant, dans de nombreux cas, c'est moi qui remportais la victoire.

En outre, des atténuations de peines furent obtenues et aussi des améliorations dans le trafic postal, envois de paquets, etc..

Q. - N'avez-vous pas également empêché que les familles de ministres tchéques partis à l'étranger ne soient victimes de mesures de représailles ?

R. - Oui, c'est exact. Frank avait l'intention d'arrêter les familles des ministres émigrés, mais j'ai réussi à obtenir qu'il n'en soit rien.

DR VON LUEDINGHAUSEN - Monsieur le Président, puis-je me permettre de vous suggérer que nous pourrions suspendre l'audience maintenant car nous sommes arrivés à la fin d'un chapître.

SUSPENSION DE DIX MINUTES

DR VON LUEDINGHAUSEN. -

Q. - J'aimerais maintenant, tout d'abord, passer à certaines mesures prises par la police et dont le Ministère Public vous rend plus ou moins responsable. En été 1939, on a procédé à de nombreuses arrestations dans les familles se trouvant en Tchécoslovaquie. Est-ce que cela a déjà eu lieu à ce moment là ?

R. - L'activité d'été 1939 était très faible et j'avais espéré que les mesures prises par la Police pourraient être limitées de plus en plus.

DR VON LUEDINGHAUSEN - L'accusation tchéque a pré-

H0599-0071

senté sous le titre d'annexe VI , ~~au~~ un document URSS-6I, ~~dont~~ d'après lequel en août 1939, lorsque vous étiez Protecteur de Bohême et Moravie, c'est-à-dire à la veille de la guerre, vous avez promulgué, pour avertir la population du Protectorat contre tout acte de sabotage. Je vous fais présenter cette proclamation et vous prie de nous faire une déclaration à son sujet.

Cet appendice est annexée au document URSS-60, comme annexe n° I. Ce que je vais présenter à l'accusé, c'est àdire, cette proclamation, dit ceci - et je me permettrai de lire le passage le plus important :

" Tout acte de sabotage con-
" tre les intérêts du Reich Grand allemand, contre l'administra-
" tion allemande du Protectorat et contre l'Armée allemande,
" sera poursuivi avec la plus grande rigueur et puni par les sanc-
" tions les plus sévères. Seront considérées comme sabotage,
" dans le sens de l'alinéa 1, toutes les perturbations de la
" vie publique et économique et en particulier les dommages cau-
" sés aux installations de nécessité vitale - chemins de fer,
" téléphone, etd... - Les lignes de communication, les stations
"hydro-électriques, les usines électriques, les usines à gaz,
" les usines en général, de même que les augmentations de prix
" et la diffusion de rumeurs, verbalement ou par écrit.

" La population saura se con-
" former à toutes les instructions des organismes du Reich qui
" travaillent dans le Protectorat, dans la mesure où ces instruc-
" tions sont déjà publiées ou seront publiées plus tard. Toute
" opposition, tout refus d'obeissance à l'égard des organismes
" du Reich seront considérés comme sabotage et punis en conséquen
" ce.

H0599 - 0072

" La responsabilité de tous " les actes de sabotage retombe, non seulement sur l'autemn " dans tous les cas mais sur l'ensemble de la population tchéque. Je m'attends à ce que la population tchéque manifeste " par un comportement loyal, paisible et tranquille qu'elle est " digne de l'autonomie que le Fuehrer a garantie aux pays de " Bohême et de Moravie. "

Puis-je vous prier de nous faire une déclaration à ce sujet ?

R. - Je ne puis pas m'imaginer à quel point de vue on peut me reprocher le décret de cette instruction se rapportant au sabotage. Dans cette période de tension politique extrême, on pourrait craindre que des éléments à tendances radicales profiteraient de la situation pour commettre des actes de sabotage par lesquels les services publics pourraient être mis en danger. A mon avis, aucun état n'aurait toléré cela à un moment aussi critique, sans y répondre par des sanctions graves.

Par cet avertissement, on voulait essayer d'éviter que les gens ne soient tentés de commettre des actes de sabotage. Si mes souvenirs sont exacts, cette proclamation a effectivement eu cette conséquence et pratiquement il n'y a pas eu d'actes de sabotage. D'ailleurs, cet avertissement ne contient pas de menaces de sanctions spéciales, il ne se réfère qu'à des conditions déjà existantes en ce qui concernait les sanctions.

Q. - Peu de temps après la publication de cette proclamation la guerre éclata. Quelle était votre attitude à l'égard de cette guerre ?

R. - J'ai considéré cette guerre comme la plus grande sottise, étant donné que, sur la base de ma connaissance de la psychologie de l'Angleterre, j'étais convaincu que l'Angleterre

H0599 - 0073

tiendrait la promesse qu'elle avait faite à la Pologne et que la guerre serait déchainée contre l'Angleterre et la France et que les ETats-Unis, avec leur énorme potentiel industriel soutiendraient ces nations. Cela me paraissait tout à fait indubitable, du fait de toutes les déclarations qu'avait faites le Président Roosevelt avant le début de cette guerre. Mais, je constatais le déclenchement de cette guerre, également en raison de ma conception personnelle, comme une sottise.

Q. - Pour quelles raisons êtes-vous resté en fonctions au lieu de démissioner ?

R. - Je me suis dit qu'en temps de guerre, d'une part les Tchéques essaieraient, sinon de se débarasser de la puissance des Allemands, tout au moins de troubler les mesures prises par les Allemands, sur le plan militaire dans le Protectorat, que ce soit ouvertement ou clandestinement par des actes de sabotage ; d'autre part, cela entrainerait de la part des autorités des Allemands des mesures les sévères contre la population et inciterait la Police et avant tout la Gestapo à procéder par la terreur. Je voulais éviter tout cela en restant en fonctions et empêcher une aggravation dans le traitement de la population tchéque, conformément à ma politique de conciliation. Quitter mon poste à un tel moment eût été une désertion, mais d'autre part, j'estimais qu'une guerre dont dépendait l'existence du peuple allemand exigeait de moi en tant qu'Allemand - et je suis allemand de tout coeur - que je ne refuse pas le concours de mes forces et de mon expérience. Il y allait non pas d'Hitler et de sa puissance mais de l'existance du peuple.

Q. - Par conséquent, en restant en fonctions, vous n'avez pas voulu exprimer votre accord à cette guerre déclenchée par Hitler?

H0599-0074

R. - Jamais. Il s'agissait à ce moment là d'un fait accompli auquel je n'avais nullement contribué. Mais mon jugement sur la sottise de cette guerre, je l'ai exprimé devant Hitler, sans équivoque. Cependant, je me serais conduit comme un traître envers l'Allemagne et aussi envers le peuple tchéque en abandonnant les tâches dont je m'étais chargé dans l'intérêt de ces deux peuples. Tant que je pouvais apporter une aide quelconque, ne fusse que dans une faible mesure, je devais le faire. Je crois qu'aucun homme honnête ne pouvait agir autrement car par dessus tout et par dessus nos propres désirs se placent nos devoirs envers notre peuple.

Q. - Le premier jour de la guerre on a pris de soidisantes mesures préventives dans le Protectorat, c'est-à-dire qu'on a procédé à de nombreuses arrestations. Il y a en a eu plus de 1.000 en tous cas. Il s'agissait avant tout d'intellectuels dans la mesure où ils étaient considérés comme peu sûrs au point de vue politique. Avez-vous été informé au préalable de ces arrestations ? - ce qui aurait dû être le cas conformément aux instructions du mer septembre 1939 -

R. - Non. Je n'ai appris ces arrestations que plus tard, par le Président Hacha.

Q. - Qu'avez-vous fait à ce sujet ?

R. - J'avais d'abord fait venir Frank pour lui adresser des reproches, il m'a déclaré que lui non plus n'avait pas été informé. Il s'agissait d'une mesure de police générale de caractère préventif.

Q. - Qui procédait de Berlin directement ?

R. - Qui avait été ordonnée directement par Himmler à la Gestapo et aux SD.(Service de Sécurité)

H0599 - 0075

Q. - Vous êtes-vous efforcé de faire libérer les personnes arrêtées dont la plupart avaient été transférées dans le Reich ?

R. - Oui, je me suis efforcé constamment d'obtenir ces libérations, auprès de Frank et à Berlin.

Q. - Et quel a été le résultat de vos efforts ?

R. - Des centaines de personnes parmi celles qui avaient été arrêtées-et dont je devais me procurer les noms tout d'abord à grand peine en m'adressant aux Tchéques étant donné que la Police refusait de m'adresser ces noms - ont été libérées peu à peu.

Q. - Le 20 octobre 1939, pour la première fois se sont produites des manifestations publiques à Prague à l'occasion de la Journée de l'Indépendance tchéque. A cette occasion, quelques manifestants et quelques agents de police ont été blessés car la Police était intervenue avec une certaine vigueur contre les manifestants. Aviez-vous eu connaissance au préalable des mesures prises par la Police avant, pendant et après la manifestation ?

R. - A ce moment-là, je n'étais pas à Prague. Ce n'est que le 29 octobre que j'ai été informé par Frank, par téléphone, de ces troubles. Quant aux détails, on ne me les a fournis que plus tard, à mon retour, le 30 ou le 31 octobre.

J'ai fait des reproches à Frank en lui disant que par son immiction personnelle dans les évènements de la rue et par l'utilisation des SS il avait encore aggravé le tumulte au lieu de s'en remettre à la Police tchéque pour le rétablissement de l'ordre.

R. - Frank adressa un rapport à Berlin sur ces troubles, rapport qu'il a mentionné dans son interrogatoire par la Délégation tchéque le 5 mai 1945. Un extrait du procès-verbal

H0599-0076

de cet interrogatoire a été introduit dans mon livre de documents V, sous le n° I52. J'aimerais en citer quelques phrases

" C'était la première fois
" que la population faisait une manifestation publique et que
" l'on entendait les mots d'ordre - mentionnés quelques phrases
" plus haut - en public. L'affaire a été prise au sérieux et
" j'ai fait personnellement un rapport sur tous les évènements,
" rapport que j'ai adressé à Berlin.

" Je fais remarquer que j'ai
" été moi-même témoin oculaire de ces manifestations et que j'ai
" eu l'impression qu'elles étaient d'une nature dangeureuse.
" Dans le rapport que j'ai adressé à Berlin, j'ai constaté ex-
" préssément qu'il s'agissait là des premières manifestations
" et qu'il fallait par conséquent y attacher une importance par-
" ticulière parce qu'elles avaient eu lieu dans la rue.

" J'ai demandé des instruc-
" tions et je les ai reçues immédiatement du Quartier Général
" du Fuehrer, ellesont été envoyées directement de Berlin à la
" Police de Sécurité et on a porté à ma connaissance le contenu
" de ces instructions. L'ensemble de cette action a été entre-
" prise par la Police, directement. "

Aviez-vous connaissance de ce rapport et des mesures auxquelles il fait allusion ?

R. - Non, ce rapport m'est resté totalement inconnu jusqu'à maintenant, au procès de Nuremberg, mais Frank faisait toujours des rapports, directement à Berlin. D'ailleurs je ne pensais pas qu'il fallait attacher de l'importance à ces manifestations qui étaient surtout le fait de jeunes gens, et qu'il fallait envisager des mesures de police spéciales.

GM/I

24/6/46

I6 h. - I7 h.

H0599 - 0077

Q.- A l'occasion de l'enterrement d'un des étudiants blessé ce jour du 28 Octobre, il y eut de nouvelles démonstrations, le I5 Novembre à Prague, à la suite desquels plusieurs étudiants furent fusillés, d'autres furent arrêtés, et l'Université fut fermée.

Que savez-vous de ces évènements ?

R.- Lorsque l'étudiant qui avait été blessé lors de ces bagarres, et qui s'appelait PUBLITAL, est mort, la police, en prévision de nouvelles manifestation, avait interdit la participation des étudiants à l'enterrement qui devait avoir lieu le I5 Novembre, mais malgré cela, il y eut de grands attroupements, et la police, lors des tentatives qu'elle fit pour disperser les manifestants, provoqua de nouvelles manifestations, et des échanges de coups de feu.

Lorsque ceci fut rapporté à HITLER par les soins de FRANCK, HITLER entra dans une grande colère, et il me fit venir, moi, FRANCK et le Délégué Général FREDERICKI pour un entretien à Berlin. HITLER avait également fait venir l'Ambassadeur tchèque CHVALKOVSKY, Ministre Tchèque des Affaires Etrangères, et lui avait demandé d'assister à cet entretien. HITLER était furieux, j'ai essayé de le calmer, mais malgré cela, il a adressé de violents reproches à l'Ambassadeur Tchèque, et lui a déclaré en lui demandant de le rapporter au Gouvernement Tchèque, qu'en cas de récidive il prendrait les mesures les plus sévères contre les fauteurs de troubles, et qu'il en rendrait responsable l'ensemble du Gouvernement Tchèque.

Le langage que tenait HITLER était absolument inconsidéré, et cette façon qu'il avait de traiter cette personne était extrêmement pénible pour nous autres, auditeurs de cette scène.

...

H0599 - 0078

GM/2

24/6/46

Après le départ de l'Ambassadeur Tchèque, nous sommes restés encore quelques minutes chez HITLER. Il m'a alors demandé combien de temps je resterais à Berlin. Je lui ai dit"un ou deux jours", puis on nous a gardé à dîner; mais il n'a plus été question de ces évènements.

HITLER a dit au Secrétaire d'Etat FRANCK, de revenir plus tard; quant à l'exécution des deux étudiants qui avait dirigé cette manifestation et à l'internement des étudiants dans les camps de concentration, il n'en a pas été question, HITLER n'en a pas parlé, pas plus d'ailleurs que de la fermeture de l'Université.

Lorsque le soir, je me suis enquis du pilote de mon avion, pour lui donner des instructions, on m'a déclaré sur l'aérodrome, qu'il était reparti à Prague, avec FRANCK dans mon avion.

Le lendemain, je retournai à Prague par le train, ce n'est que là que j'ai appris qu'HITLER avait ordonné la fermeture de toutes les Universités tchèques pour une durée de trois ans, l'arrestation d'environ I.200 étudiants et leur transfert dans les camps de concentration, ainsi que l'exécution des meneurs, mais en même temps, on m'a présenté une ~~déclaration~~ proclamation signée de mon nom, dans laquelle ces ordres étaient publiés, proclamation qui a été publiée dans la presse et affichée.

J'ai fait venir FRANCK immédiatement, et je lui ai reproché cette façon d'agir, absolument inouï. Il s'est alors référé à un ordre formel d'HITLER. Je n'avais donc même pas vu cette proclamation, contre toute justice, même en tant que représentant de ma personne, il n'avait pas le droit d'agir ainsi. J'ai appris plus tard, par un fonctionnaire de mes services, que FRANCK avait souvent abusé de mon nom de cette façon. Si j'avais eu connaissance des ordres d'HITLER au

...

H0599 – 0079

préalable il avait eu occasion de m'atteindre par téléphone à Berlin. Si donc j'en avais eu connaissance, j'aurais évidemment élevé une protestation, et à ce moment-là déjà, j'aurais offert ma démission.

Je me suis immédiatement efforcé d'obtenir la libération des étudiants, et cela auprès d'HITLER personnellement et auprès d'HIMMLER. Peu à peu d'ailleurs, la plupart - je crois qu'il y en avait plus de 800 - fut relâchée, et les derniers furent libérés en été I94I.

Lors de mon séjour suivant à Berlin, je me suis plaint très violemment à HITLER de son attitude. Autant que je m'en souvienne, il a évité de me répondre directement, mais il m'a promis de faire procéder rapidement à la libération des étudiants, et il a promis aussi que les universités tchèques seraient réouvertes dans un an; mais il n'a tenu aucune de ces promesses.

Q.- A ce propos, vous me permettrez de citer le questionnaire de l'Attaché de Légation VON HOLLEBEN du mois de Mai I946, et je cite en particulier, la réponse à la question n° 2I. Ce questionnaire porte le n° I58 dans mon Livre de Document n°5. Voici la teneur de la réponse de M. VON HOLLEBEN :

"Les manifestations d'étudiants, en Octobre et en Novembre I939, représentent un tournant dans l'histoire du protectorat; une reproduction chronologique des évènements n'est pas possible sur la base de ma mémoire seule, mais je puis attester ce qui suit :

"Les manifestations qui ont eu lieu le 28 Octobre I939, à l'occasion du 20° anniversaire de la Constitution de l'Etat Tchécoslovaque à Prague et à Bruenn, particulièrement à l'instigation de la jeunesse universitaire. Ces manifestations pouvaientêtre prévues, c'est pourquoi

...

H0599 - 0080

M. VON NEURATH avait fait donner le mot d'ordre avant le 28 Octobre 1939, d'ignorer ces manifestations dans la mesure du possible, et de n'intervenir au contraire, que si elles devaient prendre l'allure d'une menace sérieure de l'ordre public et de la sécurité.

"Une grande partie du malheur, si ce n'est l'ensemble de ce qui est arrivé, s'explique par le fait qu'on ne s'est pas conformé à ce motd'ordre. FRANK est revenu à Prague immédiatement après son entrevue avec HITLER. Le bureau du Protecteur du Reich qui lui, était encore à Berlin, fit qu'il n'eut connaissance de ces mesures contre les étudiants que le lendemain, et en raison des nombreuses requêtes qui étaient adressées par les membres des familles desétudiants arrêtés, au bureau de M. VON NEURATH.

"Je suis convaincu que M. VON NEURATH n'a eu connaissance des sanctions prises contre les étudiants, qu'après coup. Moi-même je ne lui ai pas fait le rapport en question, et je ne fus pas en mesure d'indiquer qui l'avait faitecette proclamation en question adressée au peuple tchèque. A mon avis, elle a été publiée sans que M. VON NEURATH en ait été informé, et pour charger le nom de M. VON NEURATH.

"Je me rappelle très nettement, que cela fut la raison d'une discussion très violente entre luie t FRANCK. A ce moment-là il est resté en fonctions, parce qu'il croyait qu'en restant il pourrait éviter des malheures encore plus grands. Il a considéré la fermeture des universités, comme une intervention irrésponsable dans la vie du peuple tchèque. Il s'est efforcé avec tous les moyens dont il disposait, d'obtenir la libération progressive des professeurs tchèques et des étudiants tchèques qui avaient été transférés dans un camp de concentration, et il s'est efforcé d'obtenir pour eux jusqu'à leur libération, leur internement

...

H0599-0081

dans des divisions spéciales." .

A ce propos, j'aimerais présenter également au Tribunal une déclaration sous la foi du serment, que je n'ai reçu qu'il y a quelques jours. Elle provient de la personne qui était à ce moment-là secretaire de VON NEURATH. C'est Mlle Irene FRIEDRICH. Cés déclarations datent du 6 Juin I946. Il en ressort sans équivoque, que M. VON NEURATH, à ce moment là, lorsque cette proclamation a été publiée, n'était pas encore rentré de Berlin. Il ne pouvait donc en avoir eu aucune connaissance à ce moment-là.

Je prie le Tribunal de prendre acte de cette déclaration sous la foi du serment. De plus, je me réfère à un document présenté par le Ministère Public, sous le n° ...

LE PRESIDENT.- Quel est le numéro que vous venez de mentionner ?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- C'est lé n° I59 M. le Président.

Je me réfère de plusà un document présenté par le Ministère Public Tchèque ...

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez dit I59 ?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Oui, I59 M. le Président.

Je me réfère de plus à un document présenté par le Ministère Public Tchèque, comme annexe n° 5 à l'addendum n° I du mémoire présenté au sujet de M. VON NEURATH le 26 Juin I940, se rapportant à un entretien avec le Président HACHA au sujet des personnes arrêtées et des étudiants. Dans ce document on trouve l'expression des efforts entrepris par M. VON NEURATH pour obtenir la libération des étudiants.

LE PRESIDENT.- Avez-vous donné un n° à ce document ? Avez-vous dit que c'était dans le Livre de Documents

...

H0599 - 0082

n°5.

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Non, la dernière citation est annexées au rapport tchèque qui est le document URSS 60, et cela ne se trouve pas dans mon Livre de Documents. Je m'y réfère simplement.

Est-ce qu'à l'exception de ces deux actions ordonnées par HITLER, il y a eud'autres mesures d'arrestation, prises pendant que vous étiez en fonctions, et des mesures d'arrestation de grande envergure ?

R.- Non, mais il y a eu toujours à nouveau des arrestations individuelles. Je me suis toujours efforcé d'obtenir leur libération sur la base d'enquête auxquelles je faisais procéder, et sur la base d'interventions que me demandaient de faire les familles de ces personnes.

Q.- Je me réfère de plus, à un document URSS-60, page 59 du texte anglais, je cite :

"Les représentants de la Société de Gymnastique SOKOL, qui comptait un million de membres immédiatement après l'entrée des Allemands en Tchècoslovaquie, sont entrés dans un mouvement en vue de la libération de la Patrie, et cela sous la forme d'un mouvement clandestin à l'intérieur du pays, et également sous la forme du mouvement créé à l'étranger.

"L'idée des SOKOLS groupait les membres des armées à l'étranger et leur conférait force et enthousiasme, même pendant les périodes les plus difficiles, et cela a été le cas également dans le pays, et peut-être dans une mesure plus grande encore. La Gestapo était consciente de ce danger, et c'est la raison pour laquelle elle procédait avec la plus grande rigueure. Au début des instructions de la Gestapo étaient modérées, mais lorsqu'elle se rendit compte que

...

H0599-0083

les Sokols étaient inébranlables, la Gestapo commença à se servir de la cœrcicion. Les premières arrestations eurent lieu le jour de l'occupation de la Tchécoslovaquie, et un grand nombre d'arrestations également étaient opérées le Ier Septembre I939. Puis il y eut des arrestations massives d'individus et d'organisations."

Voulez-vous, je vous prie, nous donner une déclaration à ce sujet ?

R.- Les Sokols étaient certainement le mouvement le plus dangereux dans le Protectorat. La portée de son activité ressort justement des phrases que vous venez de lire et qui sont extraites de l'Accusation tchèque. Il était ~~évité~~ évident que de tels agissements, et particulièrement pendant la guerre, ne pouvaient pas être tolérés, et d'ailleurs le rapport décrit les premières mesures policières comme modérées.

Je suis convaincu que dans aucun autre pays de tels mouvements clandestins n'auraient pas été traités autrement; en de tels cas de trahison indubitable ou de sabotage, il m'était absolument impossible d'entreprendre des efforts pour ces personnes responsables, et le Gouvernement Tchèque l'a très bien compris.

Q.- Le rapport tchèque parle également d'exécutions sommaires. Est-ce que de telles exécutions ont eu lieu pendant que vous étiez en fonctions ?

R.- Non, à l'exception des étudiants déjà mentionnés, je ne sais rien au sujet d'exécutions sommaires pendant l'exercice de mes fonctions.

Q.- Est-ce que FRANCK, à l'exception de son activité funeste en tant que chef supérieur des S.S. et de la police, s'est également employé dans l'administration, et y

...

H0599 - 0084

a-t-il eu une collaboration étroite entre vous et lui sur ce plan ?

R.-FRANCK défendait d'une manière unilatérale et radicale les intérêts allemands. C'était là la haine d'un Sudète. J'ai toujours essayé d'atténuer ces tendances, mais comme il était mon représentant, il était pratiquement intégré dans la politique générale et l'administration.

Q.- Quels étaient vos rapports personnels avec FRANCK ?

R.- Très mauvais, dés le début, en raison de son attitude trop radicale d'ailleurs; j'ai remarqué très rapidement, que très souvent il ne me disait pas la vérité.

Q.- Quels étaient vos rapports de service et vos rapports personnels avec le Président HACHA et le Gouvernement Tchèque ?

R.- En général ces rapports étaient bons. Les gouvernants tchèques étaient convaincus à ce moment là, que mes intentions étaient celles d'un homme qui voulait traiter loyalement le peuple tchèque, et que je voulais faire tout ce qui était en mon pouvoir pour réaliser mes intentions.

D'un autre côté, j'ai compris à tous points de vue leurs aspirations, qui tendaient à défendre les intérêts de leur peuple. Mes rapports personnels avec le Président HACHA étaient très bons, je crois pouvoir le dire, et je me suis toujours efforcé de faciliter à M. HACHA l'exercice de ses fonctions qui étaient très pénibles, car je savais que lui aussi, en acceptant le poste de Président, et en restant en fonctions, faisait un sacrifice personnel très grand.Lui et les membres du Gouvernement ont toujours été invités par moi à toutes les manifestations qui ne portaient pas un caractère spécifiquement allemand, et ils ont toujours été

...

H0599-0085

traités conformément à leur rang.

Q.- Et quelles étaient les méthodes de travail de vos autorités à Prague ? Est-ce que vos services étaient absolument autonomes dans leur travail, ou bien étiez-vous, vous et vos autorités, liés par les instructions de Berlin ?

R.- Ce que j'ai à dire ici est une affaire très ennuyeuse. Les principes de la politique et aussi de l'administration de notre ressort étaient établis à Berlin, et cela aussi en ce qui concerne le protectorat, c'était donc HITLER ou les Ministres compétents qui les rédigeaient. J'étais chargé de la surveillance, de l'exécution et de l'application de ces principes dans le protectorat, compte tenu des circonstances particulières qui découlaient de la structure ethnique, économique et culturelle du pays.

Il est évident que le Protectorat ne pouvait, pas, en temps de guerre, être traité comme quelque chose d'autonome, mais devait être intégré dans l'ensemble du complexe. Ainsi que je l'ai mentionné déjà, les différents services qui composaient mon administration, avaient été créés par la Centrale de Berlin. Les fonctionnaires de ces services, étaient donc déjà liés en fait, au Ministère. D'un point de vue objectif, les différents chefs de sections, recevaient leurs instructions directement de Berlin et de leur Ministère. Ils les présentaient alors au Sous-Secrétaire d'Etat BURGSDORFF qui était chef de l'administration, ou lorsqu'il s'agissait de choses fondamentales, il les faisait présenter par ce dernier à moi-même. C'est de cette façon que l'on discutait l'exécution de ces mesures dans le Protectorat, et on prenait une décision après avoir conféré avec les Ministres tchèques. C'est ainsi que naissaient les instructions et les dispositions de détail.

...

H0599 - 0086

Très souvent, il ne s'agissait que de l'introduction de prescriptions administratives qui existaient déjà dans le Reich, et qui venaient d'être publiées. D'ailleurs, une série d'ordonnances qui concernaient le Protectorat, ont été publiées directement, par les Ministères compétents.

Un Ministre de l' Intérieur du Reich, constituait l'Office Central pour la promulgation de telles ordonnances.

Q.- M. le Président, à ce propos je me réfère auxdocumentssuivantscontenusdans mon livre de documents n° 5. Ce sont les documents I45, ordonnances du Führer et Chancelier du Reich sur le Protectorat de Bohème et Moravie, à propos du décret du 29 Mars I939. Ensuite le n°I46 extraits de l'Ordonnance Fondamentale, concernant le Protectorat, et sur l'échange de marchandises avec le Protectorat, en date du 28 Mars I939.

Ensuite le n°I47, Ordonnance sur l'exercice de la Juridiction Pénale dans le Protectorat du Reich, en date du I4 Avril I939.

Le n° I48, Ordonnance sur le droit de Juridiction dans le Protectorat de Bohème et Moravie, Juin I939.

Par ailleurs, je me réfère ici encore, aux document déjà présenté, qui est le n° I47 sur le maintien de l'ordre et sur la police.

Je me permets de faire remarquer à propos de tous ces documents, qu'ils n'ont pas été signés par le Protecteur du Reich, mais partiellement aussi par GOERING. Le principe, en ce qui concerne le droit, qui se rapporte au Protectorat, est un décret du Führer signé HITLER et FRICK. C'est le document n° I47?

LE PRESIDENT.- Vous pourriez peut-être de-

...

H0599-0087

mander à l'accusé, quels étaient ses rapports avec ces décrets ?

DR. LUEDINGHAUSEN.- Mais, non, je voulais montrer justement, qu'il n'avait rien à faire avec ces décrets, mais qu'il était chargé uniquement de leur exécution. Je veux dire qu'il avait la charge de surveiller l'exécution de ces décrets qui étaient promulgués par le Reich. C'est tout ce que je voulais montrer, à savoir que toutes les ordonnances ne provenaient pas de lui mais du Reich.

LE PRESIDENT.- Ceci est-il exact accusé ?

R.- Oui.

Je fais remarquer, que tout ce que j'avais à faire était de veiller à leur promulgation dans le Protectorat, en suite j'avais à veiller à ce qu'elles fussent exécuter.

Q.- Mais connaissait-il l'autonomie du Reich étant donné toutes ces prescriptions ?

R.- La portée de cette autonomie, n'était pas clairement circonscrite. En principe le Protectorat était autonome, et il était administré par des autorités et des fonctionnaires tchèques. Mais avec le temps, l'autonomie a été limitée considérablement, limitation telle qu'elle était déjà prévue dans le décret que vous venez de citer.

L'introduction de ces limitations, dépendait pratiquement du gouvernement du Reich, et résultait partiellement de la tendance générale à la centralisation que faisait voir Berlin, mais était rendue nécessaire également en raison de l'évolution politique, à la suite de la guerre, et à la suite aussi de ce qu'on appelait aussi : la conduite d'une guerre totale. Je me suis constamment opposé à ces limitations, lorsqu'elles étaient incompatibles avec les nécessités du Protectorat et de la population.

...

H0599 - 0088

Q.- M. le Président, je me réfère à l'Article 3 de l'ordonnance déjà citée, c'est à dire du Führer et Chancelier du Reich, sur le Protectorat de Bohème et Moravie, qui est le n°54 de mon Livre de Documents n° 5, en voici la teneur:

"Le Protectorat de Bohème et Moravie est autonome et a sa propre administration, il possède des droits de souveraineté dans le cadre du Protectorat, en conformité, et l'exerce conformément aux accords avec le Reich. Ces droits sont exercés avec les fonctionnaires des administrations tchèques.

Q.- Qu'en était-il des services de la Wehrmacht dans le Protectorat, aviez-vous à faire à ces services?

R.- Ces services dépendaient d'un Délégué spécial de la Wehrmacht, qui était chargé de m'informer au sujet des questions militaires fondamentales.

Q.- Je voudrais passer maintenant à certains points de détail, mentionnés par le rapport tchèque 60, et qu'on vous reproche. Dans quelle mesure étiez-vous compétent pour l'exécution de la procédure pénale dans le Protectorat, en particulier, aviez-vous à confirmer les condamnations à mort ?

R.- La juridiction pénale ne dépendait pas de moi, elle dépendait du Ministère de la Justice du Reich, à Berlin. Je n'avais un droit de décision qu'en ce qui concernait les recours en grâce. ~~Concernant~~ Ce qui m'était présenté par les Tribunaux du Protectorat concernait aussi parfois les Tchèques, mais cela ne concernait pas des délits de caractère politique. Les procès politiques, contre les Tchèques, pour autant que je m'en souvienne, étaient menés par le Volksgerichtshof à Berlin, lorsqu'il s'agissait de haute trahison. Et, si je me souviens bien, on appliquait lors de ces

...

H0599 - 0089

procès, exactement les mêmes principes que ceux qui étaient en usage lorsqu'on faisait des procès aux Allemands.

Q.- Aviez-vous le droit de grâce lorsque le Volksgerichtshof condamnait des Tchèques ?

R.- Non, je n'avais aucune possibilité d'exercer une influence et je n'avais pas le droit de grâce.

Q.- Saviez-vous quelque chose au sujet de tribunaux spéciaux, pendant la durée de l'exercice de vos fonctions.?

R.- Non, je ne peux pas me souvenir que des tribunaux spéciaux aient exercé leurs fonctions à ce moment-là. A mon avis, il ne peut s'agir que de tribunaux allemands, chargés de poursuivre certains délits, comme par exemple des délits de radiodiffusion, tels qu'ils avaient été institués dans le Reich au début de la guerre, mais ces tribunaux ne dépendaient pas de moi, ils dépendaient directement du Ministre de la Justice du Reich. C'était lui qui nommait les juges, c'était lui qui leur donnait les instructions, et les juges lui faisaient leur rapport directement. Je n'avais aucune possibilité d'influence, dans ce domaine.

Q.- En ce qui concerne l'activité de ces Tribunaux spéciaux, j'aimerais vous lire une phrase du rapport tchèque URSS-60. Cette phrase se trouve à la page I06 du texte allemand et à la page 92 du texte anglais, et traite des ordonnances et des décrets qui doivent être appliqués par des tribunaux spéciaux. Je cite :

"Un grand nombre d'instructions et de décrets violent des principes qui sont considérés comme inaliénables par tous les peuples civilisés."

Cela est--il exact ?

R.- Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec l'Accusation formulée par les Tchèques, toutefois, j'aime à croire que la dernière évolution des choses a montré que les

...

H0599-0090

peuples civilisés eux-mêmes ont subi un affaiblissement de ces principes.

Q.- Je voudrais parler maintenant de cette germanisation des régions tchèques du Protectorat. Vous nous avez déclaré jusqu'ici, qu'au moment où vousête entré en fonctions, rien n'était connu de tels plans de germanisation. Quels ont été les services, qui, plus tard vous ont présenté cet ensemble de problèmes ?

R.- Ces plans provenaient en partie du milieu allemand sudète, mais surtout d'organisations d'HIMMLER, et surtout provenait du Gauleiter du Bas-Danube.

Q.- En ce qui concerne le problème des soi-disant tendances à la germanisation, je voudrais vous présenter un rapport du Délégué de la Wehrmachtdans le Protectorat de Bohème & Moravie, qui était le Général FREDERICKI, un rapport qu'il a adressé à l'O.K.W. le I5 Octobre I94... Il s'agit là d'un document déjà présenté par le Ministère Public n° 862, document USA 3I3. Et cela concerne les déclarations sur le principe de la politique dans le Protectorat, présentées par le Secrétaire d'Etat FRANK à l'occasion d'un entretien de service auprès de vos autorités. FRANCK y présente un mémoire dans lequel le Protecteur du Reich, après un examen très détaillé, a pris position en ce qui concerne différents services, etil mentionne alors d'autres possibilités de solution sur ~~lesquelles~~ la question d'une germanisation éventuelle dans les territoires tchèques.

Vous connaissez certainement aussi ce texte, et je crois en conséquence ne pas devoir le lire. Que savez-vous de ce mémoire, a-t-il été rédigé par vous-même, et qu'avez-vous à dire en général à ce sujet.

R.- Ce mémoire se rattache aux essais que je viens de mentionner, et ceux qui avaient été faits pár les

...

H0599 - 0091

services du Parti, en vue d'une émigration éventuelle des Tchèques - émigration forcée -.J'ai considéré ce plan comme absolument déraisonnable et inacceptable.

FRANCK était d'accord avec moi sur ce point, et sur mes instructions il a rédigé ce mémoire qui vient d'être mentionné, dans lequel les mesures radicales des S.S. et du Parti étaient repousées, et dans lequel ce qu'on a appelé l'assimilation, est considérée comme la seule solution possible.

Quant à moi, je voulais tout simplement atermoyer toute l'affaire et je voulais déjouer les plans des S.S., étant donné que ces plans d'émigration forcée avaient déjà été présentés à HITLER par HIMMLER. Il fallait que je reçusse une instruction très stricte de lui et c'était la raison pour laquelle il me fallait, pour des raisons d'ordre tactique, une proposition quelconque, c'est la raison pour laquelle j'ai fait cette proposition d'assimilation, car cela permettait de renvoyer l'affaire aux calendes grecques.

Pour exclure l'influence d'HIMMLER, j'ai fait un rapport à HITLER, instructions directes qu'il m'a d'ailleurs envoyées. Avec cela l'affaire a été enterrée et d'ailleurs elle n'avait pas à être poursuivie.

La phrase qui est mentionnée dans ce mémoire, et selon laquelle la germanisation devait être, pendant des années encore, assumée par lesservices du Protectorat, cette phrase montre justement que les S.S. ne pouvaient plus se mêler de cette affaire. Le Protecteur du Reich devait être seul compétent, et le Protecteur du Reich ne faisait rien.

C'est ce qui est indiqué par la phrase suivante qui parle des tendances du Général FREDERICKI, opposé à toute mesure radicale. De cette phrase et de la suivante, il ne ressort pas de solution spéciale pour la Wehrmacht,

H0599 - 0092

étant donné qu'elle s'était toujours tenue à ces tendances. Si FRANCK d'après ce rapport, ã dit :

"Les éléments qui s'opposent à la germanisation projetée doivent être saisis avec énergie et doivent être exclus."

S'il a dit cela, ceci représente sa façon de formuler les choses, mais pratiquement pas la moindre chose n'a été faite en vue de cette assimilation.

Q.- M. le Président, je vous prie de me permettre de citer à ce propos, la déclaration sous- foi du serment déjà mentionnée de la Baronne RITTER n° 3 de mon Livre de Documents n°I. Je voudrais citer quelques phrases qui se trouvent à la page I8 du Livre de Documents. Il y est dit :

"Sur les projets de germanisation ou ~~de=ge~~ d'assimilation progressive des Tchèques, NEURATH s'est exprimé de la façon suivante dansune de ses lettres" abstraction faite du point de vue rationnel, les gens..."

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez dit page I8 ?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- C'est le deuxième alinéa en partant du bas de la page :

"On a mal au coeur en voyant les gens qui doivent être transplantés, mais je crois avoir trouvé maintenant un moyen de détourner le malheur. Tout est gagné si on réussit à gagner du temps et souvent on oublie ce qu'onremet au lendemain."

M. le Président, si je puis me permettre ici de formuler une suggestion, ~~de~~ je vous demanderai de m'autoriser à m'arrêter ici, parce que j'en suis arrivé à la fin de ce qui concerne la germanisation.

...

H0599-0093

LE PRESIDENT.- Combien de temps croyez-vous qu'il vous faudra encore, cela a déjà duré une journée et demi ?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Oui, mais en raison du manque de détails concrets et de substance de l'Accusation tchèque, je me vois obligé de mentionner chaque point de détail qui est mentionné dans cette accusation tchèque. J'ai encore une vingtaine de question à traiter.

LE PRESIDENT .- Combien de temps croyez-vous qu'il vous faudra pour traiter cela ?

DR. LUEDINGHAUSEN.- Une heure environ.

LE PRESIDENT.- Nous espérons que vous terminerez en une heure.

DR. LUEDINGHAUSEN.- Je l'espère M. le Président.

LE PRESIDENT.- La séance est levée.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 25 Juin I946 à I0 heures).